

LES PROGRAMMES

D'HABITATION



1^{ÈRE} ÉDITION
MARS 2023

Partenaires



Financé par



TABLE DES MATIÈRES

	LISTE DES SIGLES	4
	INTRODUCTION	6
	SOURCES DE CONTACTS	7
	INVESTISSEMENT DES GOUVERNEMENTS	8
	. Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale	8
	. Stratégie nationale sur le logement (SNL)	8
	DÉVELOPPEMENT	9
	. Fonds national de co-investissement pour le logement	10
	. Fonds d'innovation pour le logement abordable	11
	. Initiative financement de la construction de logements locatifs (IFCLL)	12
	. Initiative des terrains fédéraux	13
	. Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL)	14
	. Initiative de démonstrations de la SNL	15
	. Laboratoires de solutions	16
	. Défi d'offre de logement	17
	. Fonds de recherche et de planification	18
	. Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)	19
	. Programme de financement initial (PFI)	20
	. Initiative Logement abordable durable (LAD)	21
	. Fonds pour accélérer la construction de logements : volet des grandes villes et des collectivités urbaines	22
	. Programme de logement sans but lucratif	24
	. Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)	25
	. Programme de financement en habitation (PFH)	26
	. Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)	27
	. Programme AccèsLogis Québec (ACL)	29
	. Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)	31
	. Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)	32
	SOUTIEN AU REVENU	33
	. Programme d'Allocation-logement (PAL)	34
	. Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement	35
	. Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC-2)	36
	. Pension de la sécurité de vieillesse	38

TABLE DES MATIÈRES

	. Supplément de revenu garanti (SRG)	39
	. Programme de Supplément au loyer (PSL)	40
	. Programme de Supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (PSL-U)	41
	. Programme d'aide sociale	43
	. Programme de solidarité sociale	44
	. Crédit d'impôt pour solidarité	45
	. Programme de revenu de base	46
	SOUTIEN À DOMICILE	47
	. Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	48
	. Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	49
	. Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	50
	ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION	51
	. Crédit pour l'accessibilité domiciliaire	52
	. Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	53
	. Subvention canadienne pour des maisons plus vertes	54
	. Prêt canadien pour des maisons plus vertes	55
	. Programme d'adaptation de domicile (PAD)	56
	. Programme petits établissements accessibles (PEA)	57
	. Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID2EM)	58
	. Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)	59
	. Éconologis	60
	. Programme de Rénovation Québec (PRQ)	61
	. Programme RénoRégion	62
	. RénoClimat	63
	. Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés	64
	. Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite	65
	. Programme d'intervention résidentielle - mэрule	66
	. Chauffez vert	67
	. Novoclimat	68
	SOMMAIRE DES PROGRAMMES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE ET LEUR SITE WEB RESPECTIF	69
	REMERCIEMENTS	73
	BIBLIOGRAPHIE	74



LISTE DES SIGLES

ACRONYMES	DÉFINITIONS
ACL	AccèsLogis Québec
ARC	Agence de revenu du Canada
CCD	Coefficient de couverture de la dette
CELI	Compte d'épargne libre d'impôt
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
COOP	Coopérative d'habitation
FACL	Fonds pour accélérer la construction de logements
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FIACL	Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires
GES	Gaz à effet de serre
GRT	Groupe de ressources techniques
HLM	Habitation à loyer modique
ICRL	Initiative de création rapide de logements
ID2EM	Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation
IFCLL	Initiative de financement de la construction de logements locatifs
IVAC	Indemnisation de victimes d'actes criminels
LAD	Logement abordable durable
LAQ	Logement abordable Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec
NRA	Niveau de revenu applicable
OBNL	Organisme à but non lucratif
OH	Office d'habitation
OMHE	Office municipal d'habitation de L'Épiphanie
OMHLS	Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud
ONG	Organisme non gouvernemental

ACRONYMES**DÉFINITIONS**

OSBL	Organisme sans but lucratif
PACTE	Plan d'action collectif territorial engagé
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PAL	Programme d'Allocation-logement
PAMH	Programme d'amélioration des maisons d'hébergement
PAOC	Programme d'aide aux organismes communautaires
PFH	Programme de financement en habitation
PFI	Programme de financement initial
PHAQ	Programme d'habitation abordable Québec
PHI	Prêt hypothécaire indexé
PRBI	Plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux
PRQ	Programme de Rénovation Québec
PRR	Programme RénoRégion
PSL	Programme de supplément au loyer
PSL-U	Programme de supplément au loyer d'urgence
PSV	Pension de la Sécurité de vieillesse
QADA	Québec ami des aînés
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RENA	Registre des entreprises non admissibles
ROHQ	Regroupement des Offices d'habitation du Québec
RPA	Résidence privée pour aînées
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec
SARL	Service d'aide à la recherche de logement
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec
SNL	Stratégie nationale sur le logement
SRG	Supplément de revenu garanti
SV	Sécurité de vieillesse

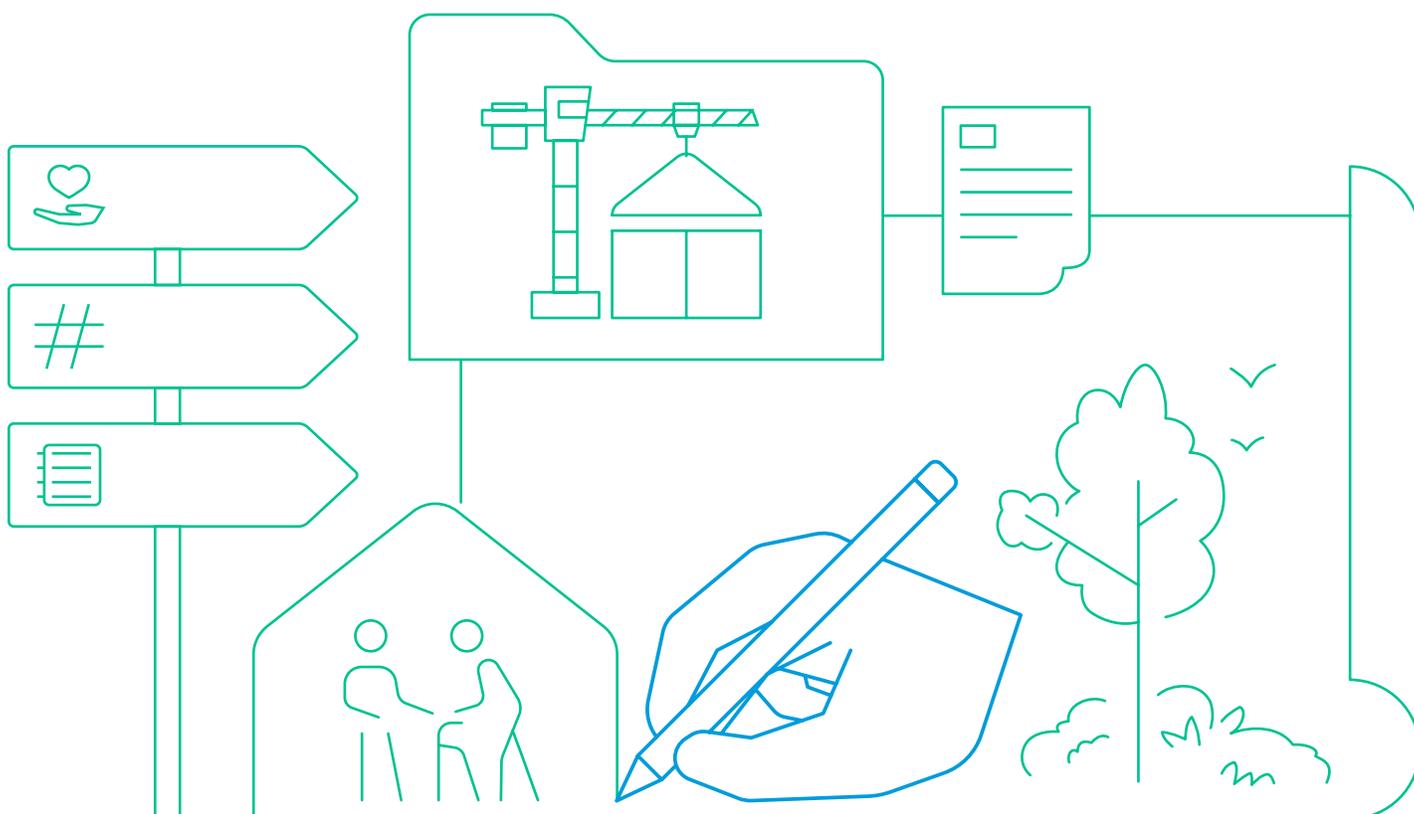
INTRODUCTION

Le présent guide se veut un outil d'information non exhaustif pour tout acteur du domaine de l'habitation qui se questionne sur les différents programmes disponibles pour le logement au Québec. Le guide renferme les renseignements de base sur les programmes sous forme de fiche afin de mieux cerner les sources d'aide financière qui sont à notre portée. Ce document d'informations colligées a donc été conçu pour soutenir les acteurs du domaine de l'habitation de près ou de loin dans leurs mandats quotidiens.

La réalisation du guide s'inscrit dans le cadre des travaux du Comité porteur Logement du Plan d'Action Collectif Territorial Engagé (PACTE) financé par la Table des préfets de Lanaudière. Le Comité consacre une importance particulière à la sensibilisation et à l'accessibilité de l'information qui sont des leviers importants pour la réflexion collective sur les enjeux du logement.

Le Guide sur les programmes d'habitation du Comité porteur Logement tient compte des programmes en vigueur en date de sa première édition.

Bonne lecture !



Note: Les programmes destinés strictement aux réserves des communautés autochtones ont été omis volontairement puisqu'il n'y a aucune réserve sur le territoire de la MRC de L'Assomption. Toutefois, dans la liste de programmes de ce guide, les groupes, organisations, gouvernements et territoires autochtones font partie des demandeurs admissibles. Pour ceux qui souhaitent connaître les programmes disponibles strictement pour les Autochtones, nous vous invitons à consulter le site Web du Gouvernement du Canada à l'adresse suivante: www.canada.ca/fr/services/autochtones/logement-pour-les-autochtones.html



SOURCES DE CONTACTS

Pour communiquer avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) :

 1-800-668-2642
 centrecontact@schl.ca
 www.cmhc-schl.gc.ca

Pour communiquer avec un conseiller spécialisé en logement abordable au Québec de la SCHL :

 1-800-668-2642
 cahc_qc@cmhc-schl.gc.ca

Pour communiquer avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

Montréal

 500 rue Sherbrooke Ouest, 17e étage, Montréal (Québec) H3A 3C6

Pour les citoyens

 1-800-463-4315, option #1

Pour les partenaires et mandataires

 1-800-463-4315, option #2
 infoshq@shq.gouv.qc.ca
 www.habitation.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec un groupe de ressources techniques (GRT) :

Habeo, pour la région de Lanaudière

 457, Rue Laval, Joliette, QC, J6E 5G9
 450-759-8488
 info@habeo.ca
 www.habeo.ca

Pour communiquer avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie (OMHE) :

 101, rue Vanier, L'Épiphanie, QC, J5X 3A6
 450-580-3137
 info@omhe.ca

Pour communiquer avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) :

 1309, Boul. des Seigneurs, suite 101, Terrebonne, QC, J6W 5B1
 450-471-9424
 450-471-9434
 infosac@omhls.com
 www.omhls.com

Pour communiquer avec Agence du revenu du Canada (ARC) :

Pour le Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement

 1-800-282-8079
 www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

Pour communiquer avec Revenu Québec : Région de Montréal

 514-940-1481, option 2
 www.revenuquebec.ca



INVESTISSEMENT DES GOUVERNEMENTS

Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale

Cette entente historique, comportant trois volets d'intervention, obtient des investissements de l'ordre de 3,189 milliards de dollars au Québec entre 2022 et 2028 pour la construction de logements sociaux et abordables, la rénovation d'habitation à loyer modique (HLM) et la bonification du programme Allocation-logement.

Trois volets :

- **Volet « Priorités du Québec »** permettra au Québec de financer des projets en fonction de ses priorités, y compris l'accessibilité, les réparations et la construction de logements abordables.
- **Volet « Initiative canadienne de logement communautaire »** vise notamment à préserver et régénérer le parc de logements sociaux conjoints dont les ententes de financement avec le gouvernement fédéral prennent fin entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2028.
- **Volet « Allocation canadienne pour le logement »** représente une aide directe à la personne qui permettra de bonifier le programme Allocation-logement de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Stratégie nationale sur le logement (SNL)

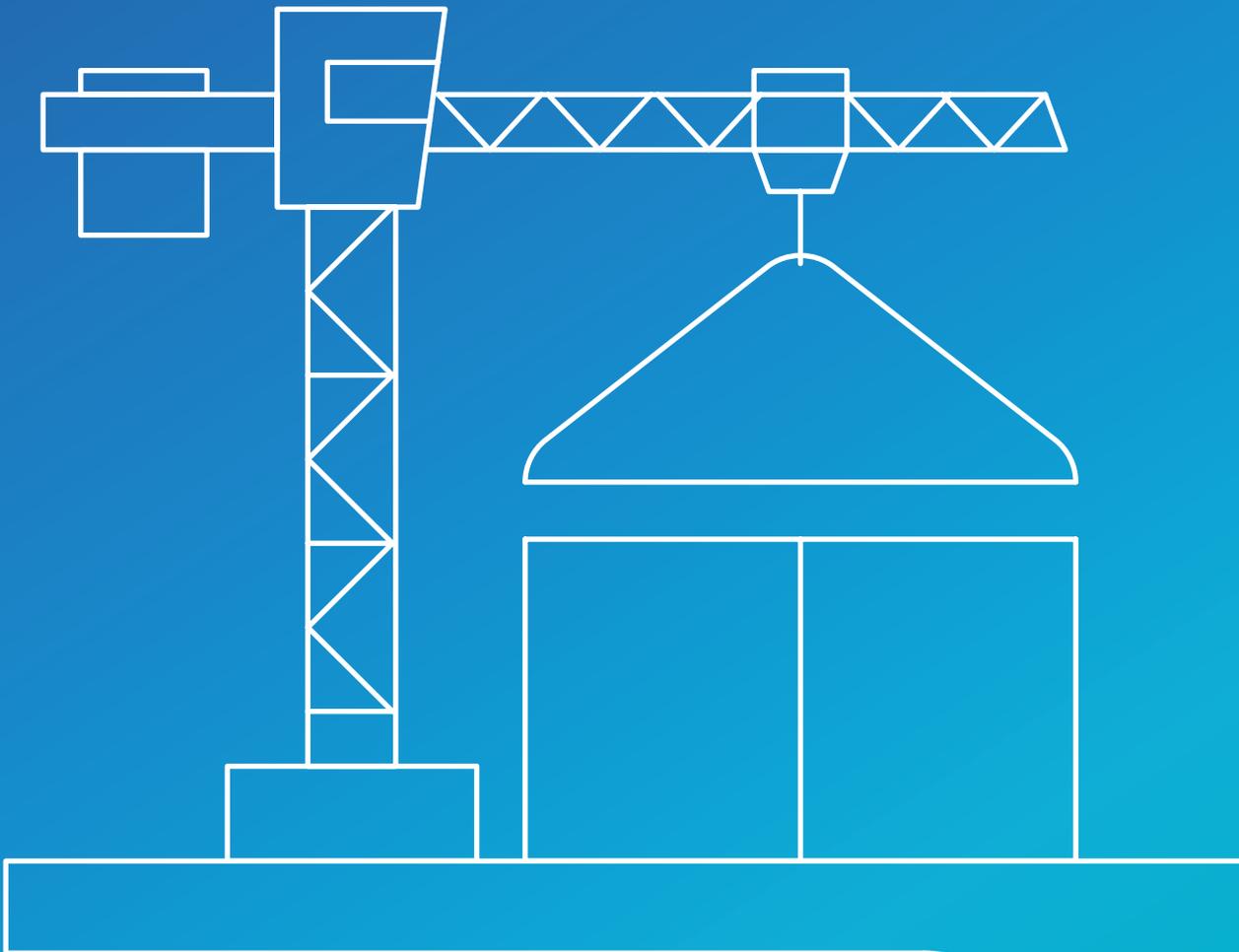
Le gouvernement fédéral lance une toute première Stratégie nationale sur le logement ayant pour objectif d'offrir à tous les Canadiens un accès à un logement abordable qui répond à leurs besoins. La Stratégie nationale sur le logement propose un plan d'investissement visant à réduire l'itinérance et améliorer l'abordabilité, la disponibilité et la qualité des logements sur une période de dix ans.

Les résultats escomptés de la Stratégie nationale sur le logement sont notamment le renforcement de la classe moyenne, la réduction de moitié du nombre de personnes en situation d'itinérance chronique, la construction de nouveaux logements, la stimulation de l'économie et le rajeunissement du parc de logements actuel. Cet investissement est réparti dans les différents programmes de la SCHL qui soutiennent la construction, la rénovation et le déploiement d'activités ainsi que les recherches sur les enjeux du logement.

Les programmes qui s'inscrivent dans la Stratégie nationale sur le logement sont identifiés par l'acronyme SNL dans le présent guide.

¹ Éric Beaupré, « Entente Canada-Québec sur le logement-Investissements majeurs dans le logement social et abordable au Québec », Ving55, 22 novembre 2021.

² Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, « Les gouvernements du Canada et du Québec annoncent des investissements conjoints de près de 3,7 milliards \$ sur 10 ans pour améliorer le logement social et abordable au Québec », CNW Telbec, 6 octobre 2020.



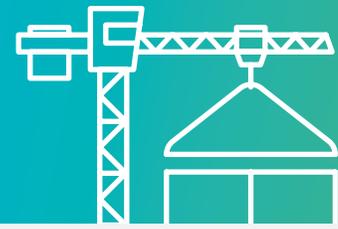
- ↪ 10 . Fonds national de co-investissement pour le logement
- 11 . Fonds d'innovation pour le logement abordable
- 12 . Initiative financement de la construction de logements locatifs (IFCLL)
- 13 . Initiative des terrains fédéraux
- 14 . Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL)
- 15 . Initiative de démonstrations de la SNL
- 16 . Laboratoires de solutions
- 17 . Défi d'offre de logement
- 18 . Fonds de recherche et de planification
- 19 . Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)
- 20 . Programme de financement initial (PFI)
- 21 . Initiative Logement abordable durable (LAD)
- 22 . Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)
- 24 . Programme de logement sans but lucratif (HLM)
- 25 . Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- 26 . Programme de financement en habitation (PFH)
- 27 . Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)
- 29 . Programme AccèsLogis Québec (ACL)
- 31 . Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)
- 32 . Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)



DÉVELOPPEMENT



DÉVELOPPEMENT



Fonds national de co-investissement pour le logement³

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Le Fonds de co-investissement procure du capital sous forme de prêts à faible taux d'intérêt, de prêts-subventions ou de contributions aux organismes partenaires, c'est-à-dire ceux qui ont instauré un partenariat avec le gouvernement fédéral ou provincial ou les administrations municipales et qui reçoivent un financement.⁴

Deux volets au programme :

- Volet 1 « Financement pour la construction »
- Volet 2 « Financement pour la rénovation »

QUI EST ADMISSIBLE ?

Pour les deux volets, vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un fournisseur de logements communautaires (Organismes de logement publics ou privés sans but lucratif et coopératives de logements locatifs);
- Un gouvernement provincial, territorial ou une administration municipale;
- Un entrepreneur, constructeur, promoteur (Secteur privé).

Les projets proposés doivent correspondre minimalement à ses critères :

- Être de type immeuble locatif, maison d'hébergement, logements de transition ou avec services de soutien, résidence pour personnes âgées;
- Comporter au moins 5 logements ou lits;
- Être à usage principalement résidentiel;
- La composante non résidentielle ne peut dépasser 30 % de la superficie brute totale, ou 30 % de la valeur totale ou des coûts totaux;
- Satisfaire aux exigences minimales en matière de partenariats, de viabilité financière, d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité;
- Un autre ordre de gouvernement doit soutenir financièrement le projet et la participation de plusieurs partenaires.

AIDE FINANCIÈRE

Pour les prêts remboursables :

Coopératives, organismes sans but lucratif, groupes autochtones

- Jusqu'à 95 % des coûts admissibles pour la composante résidentielle de l'immeuble seulement.

Gouvernements provinciaux et territoriaux, administrations municipales et secteur privé

- Jusqu'à 75 % des coûts admissibles pour la composante résidentielle seulement.

Tous les projets comportant une composante non résidentielle pour tous les types d'emprunteurs

- Jusqu'à 75 % des coûts admissibles liés à la composante non résidentielle.

Pour les prêts-subventions :

Coopératives, organismes sans but lucratif, groupes autochtones

- Jusqu'à 40 % des coûts admissibles.

Gouvernements provinciaux et territoriaux, administrations municipales

- Jusqu'à 30 % des coûts admissibles.

Secteur privé

- Jusqu'à 15 % des coûts admissibles.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Dans le cadre de ce fonds, 30 % des logements doivent avoir un loyer inférieur à 80 % du loyer médian du marché pour une période 20 ans. 20 % des logements neufs doivent répondre aux normes d'accessibilité.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce fonds ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

³ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-national-de-coinvestissement-pour-le-logement>



⁴ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/co-investment-fund/nhs-co-invest-fund-highlight-sheet-fr.pdf?rev=43bb1d24-ee6a-4331-83fe-8e82e2fe4582>





DÉVELOPPEMENT

Fonds d'innovation pour le logement abordable⁵

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Le Fonds d'innovation pour le logement abordable, communément appelé Fonds d'innovation, vise à encourager les nouveaux modèles de financement, de rendement, de modèles d'exploitation et des technologies dans le secteur du logement abordable locatif ou pour les propriétaires-occupants.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un entrepreneur, constructeur, promoteur, concepteur, urbaniste, le secteur privé;
- Un organisme privé, public ou communautaire d'habitation;
- Un gouvernement, une municipalité ou une organisation autochtone;
- Une société canadienne enregistrée ou une personne physique.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Le Fonds d'innovation existe depuis 2016 et prévoit durer jusqu'en 2021 ou jusqu'à l'affectation totale du fonds.

AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière accordée dépend de l'évaluation de la demande par la SCHL.
- Les interventions financières de la SCHL se situent entre 25 000\$ et 125 000\$ par logement sous forme de prêts traditionnels, prêts susceptibles de remise, contributions financières, placements en capitaux propres, participation minoritaire ou paiements de dividende.
- Les projets déposés dans le cadre de ce programme doivent posséder un coefficient de couverture de la dette de 1,10.

C'EST QUOI LE COEFFICIENT DE LA COUVERTURE DE LA DETTE?

Le coefficient de couverture de la dette (CCD) est le revenu net normalisé divisé par les paiements hypothécaires annuels. Plus le CCD est élevé, moins l'institution financière va prêter de l'argent. Normalement, les institutions financières exigent que le CCD soit au moins de 1,10, un coefficient qui démontre la capacité à l'organisme de rembourser la dette.⁶

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE, veuillez consulter le Guide de soumission.

[CLIQUEZ ICI](#)

POUR EN SAVOIR PLUS: Veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce fonds ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁵ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-dinnovation-pour-le-logement-abordable>

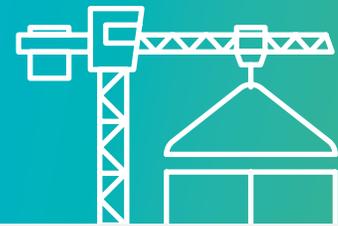


⁶ Allan Gaudreault, « Document de référence sur le soutien au logement social et abordable », APCHQ, Avril 2019, p.22. <https://www.apchq.com/download/0cd7a7270b0bdb946d38cbfdf1140f7155a42203.pdf>





DÉVELOPPEMENT



Initiative Financement de la construction de logements locatifs (IFCLL)⁷

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

L'Initiative offre un financement à faible coût pendant les phases les plus risquées de l'aménagement d'appartements locatifs allant de la période de construction jusqu'à la stabilisation des opérations.⁸

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un constructeur ou promoteur privé ;
- Une coopérative ou un organisme à but non lucratif ;
- Une municipalité ou un organisme municipal ;
- En partenariat.

Les projets admissibles doivent :

- Comporter au moins 5 appartements standards pour une occupation générale, c'est-à-dire que les appartements ne visent pas une clientèle cible tels que des logements pour aînés, des maisons de chambres et des logements pour étudiants ;
- Satisfaire aux exigences minimales en matière de partenariats, de viabilité financière, d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité.

AIDE FINANCIÈRE

- Le prêt octroyé minimum est de 1 000 000 \$ avec un taux fixe pour un terme de 10 ans.
- Le rapport prêt-coût maximal peut atteindre 100 % pour les espaces résidentiels du projet.
- Période d'amortissement des prêts jusqu'à 50 ans.
- Le coefficient de couverture de la dette doit être de 1,00 pour le volet résidentiel.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Les projets acceptés doivent avoir au moins 20 % des logements avec un loyer maximum équivalant à 30 % du revenu médian des ménages du secteur choisi pour répondre au critère d'abordabilité.

Faisons l'exercice !

Selon les données du Coup d'œil sur les MRC de Lanaudière du Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière, le revenu médian des ménages privés après impôt dans la MRC de L'Assomption est de 75 000 \$ en 2020. 22 500 \$ correspond à 30 % de ce revenu médian. Nous divisons le montant pour 12 mois de loyer, ce qui donne un loyer mensuel de 1 875 \$.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant cette initiative de financement ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁷ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/financement-de-la-construction-de-logements-locatifs>



⁸ *Ibid.*



DÉVELOPPEMENT

Initiative des terrains fédéraux⁹

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Le Fonds d'investissement du fédéral offre une possibilité d'acquisition d'immeubles fédéraux excédentaires pour une transformation de ceux-ci en projets immobiliers abordables.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Pour présenter une demande d'achat pour l'acquisition d'un immeuble fédéral, vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un organisme de logement communautaire;
- Un organisme sans but lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré;
- Une coopérative d'habitation;
- Une administration municipale, provinciale et territoriale, y compris leur organisme;
- Un gouvernement et un organisme autochtone, y compris les conseils tribaux;
- Un organisme à but lucratif.

Les projets admissibles doivent :

- Répondre aux critères d'abordabilité, d'accessibilité, d'efficacité énergétique, des besoins et de la viabilité établis par la SCHL ;
- Être piloté par des promoteurs ou leur équipe possédant minimalement 5 ans d'expérience dans des projets semblables;
- Respecter le coefficient de couverture de la dette de 1,10.

AIDE FINANCIÈRE

- La propriété mise en vente par le ministère fédéral ou la société d'État est vendue à un coût réduit ou nul. Le coût est déterminé selon les besoins locaux en termes d'habitation et les compétences éprouvées des promoteurs.
- Entente d'au moins 25 ans.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Dans un projet immobilier de l'Initiative des terrains fédéraux, au moins 30% des unités de logements doivent avoir un loyer médian du marché pour une période de 25 ans. Au moins 20% des logements doivent appliquer les principes de conception universelle ou exempts d'obstacles.¹⁰

Participer à cette initiative est un processus qui dure en moyenne de 12 à 48 mois.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Notamment sur les terrains en vente, veuillez consulter le site Web de la SCHL ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

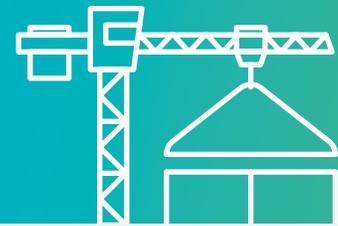
⁹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-des-terrains-fédéraux>



¹⁰ *ibid.*



DÉVELOPPEMENT



Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL) ¹¹

🇨🇦 Fédéral, SNL

DESCRIPTION

Le Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires, dont le Centre de transformation du logement communautaire est l'intermédiaire pour assurer la Stratégie nationale sur le logement du gouvernement fédéral, octroie des subventions ou des contributions aux organismes pour financer des projets qui permettent d'accroître la sensibilisation aux problèmes des locataires et pour soutenir la mise en œuvre de pratiques nouvelles et améliorées de mobilisation des locataires.

Les activités déposées dans le cadre de cette initiative d'aide communautaire doivent :

- Accroître l'accès à l'information.
- Renforcer les capacités en ce qui concerne les décisions et les responsabilités en matière de logement.
- Accroître la participation aux décisions et aux projets liés au logement.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un fournisseur de logements communautaires (coopératives ou logements sans but lucratif);
- Un organisme à but non lucratif qui collabore avec les locataires;
- Un regroupement de locataires.

Les projets admissibles doivent :

- Être achevés en 2024;
- Répondre à l'un des objectifs du fonds et d'un axe prioritaire du Centre de transformation du logement communautaire.

AIDE FINANCIÈRE

- Demande de subvention maximale est de 150 000 \$.

Le Centre de transformation du logement communautaire accompagne les organismes dans le dépôt de leur demande.



POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE,

voici le Guide d'information complet pour le demandeur.

[CLIQUEZ ICI](#)



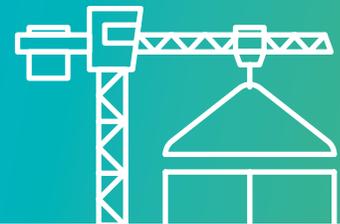
POUR EN SAVOIR PLUS :

Communiquer au Centre de transformation du logement communautaire à info@centre.support ou par téléphone 1-833-360-3967 ou consulter le site Web du Centre de transformation du logement communautaire [ici](#).

[CLIQUEZ ICI](#)

¹¹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/logement-communautaire-social/initiative-daide-communautaire-aux-locataires>





DÉVELOPPEMENT

Initiative de démonstrations de la SNL¹²

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

L'Initiative de démonstrations de la SNL finance les projets retenus qui démontrent dans un environnement réel des solutions qui permettent de garantir l'abordabilité des logements, et ce, pour les domaines, les groupes de population et les résultats prioritaires de la SNL.¹³

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un fournisseur de logements abordables, un organisme de logements abordables sans but lucratif et une coopérative de logements abordables ;
- Une société et un organisme gouvernemental (provinciaux, territoriaux et municipaux) ;
- Une organisation autochtone (Premières Nations, Inuits et Métis) ;
- Une entreprise, organisation et association canadienne ;
- Un constructeur et promoteur privé et sans but lucratif ;
- Une organisation non gouvernementale (ONG) qui cherche à démontrer et à mettre à l'échelle des solutions de fiducie foncière communautaire ou des solutions de regroupement de terrains soutenant le logement abordable ;
- Un organisme, une association et une organisation non gouvernementale participant à des activités rattachées aux domaines prioritaires de la Stratégie ;
- Un établissement universitaire et carrefour d'innovation qui participent à des activités liées aux domaines prioritaires et aux publics de la Stratégie ou aux solutions de fiducie foncière communautaire ou de regroupement de terrains.

Critères supplémentaires :

- Légalement établis au Canada ;
- En règle avec la SCHL.

AIDE FINANCIÈRE

- Financement jusqu'à un maximum de 250 000\$ pour chaque projet.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SCHL concernant cette initiative ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

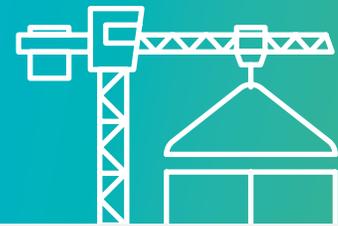
¹² <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-de-demonstrations-de-la-snl#:~:text=L'Initiative%20de%20d%C3%A9monstrations%20offre.leur%20faire%20conna%C3%A9tre%20et%20accepter.>



¹³ *ibid.*



DÉVELOPPEMENT



Laboratoires de solutions¹⁴

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Les laboratoires de solutions de la Stratégie nationale sur le logement, connus également sous le nom des laboratoires d'innovation sociale, laboratoires de conception ou laboratoires de changement, offrent une forme de financement et d'accompagnement avec des experts aux organismes admissibles. Les laboratoires de solutions ont pour objectif de résoudre les problèmes complexes de logements.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un fournisseur de logements abordables;
- Un organisme gouvernemental;
- Un organisme autochtone;
- Un organisme ou une organisation non gouvernementale participant aux activités des domaines prioritaires de la SNL;
- Un établissement d'enseignement supérieur;
- Une personne ayant éprouvé des besoins en matière de logement et pouvant apporter une expertise directe à l'élaboration conjointe de solutions;
- Un intervenant du secteur privé (promoteurs, constructeurs, concepteurs, planificateurs).

AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière accordée dépend de l'évaluation de la demande par la SCHL variant de 25 000 \$ à 250 000 \$ pour une période maximale de 18 mois.



POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE, veuillez consulter le Guide du demandeur.

[CLIQUEZ ICI](#)



C'EST QUOI UN LABORATOIRE DE SOLUTIONS?

« Cela permet de mettre au point des outils et de les mettre à la disposition d'experts pour guider les intervenants dans l'élaboration conjointe d'idées de solutions, dans la priorisation de ces idées afin qu'elles puissent être prototypées et mises à l'essai ensemble et, si elles fonctionnent, dans leur mise en œuvre.¹⁵»



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce financement ici.

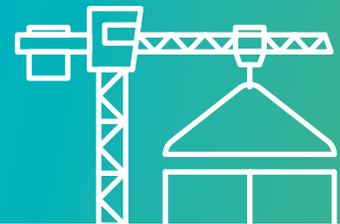
[CLIQUEZ ICI](#)

¹⁴ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions#:~:text=Les%20laboratoires%20de%20solutions%20sont%20aussi%20appel%C3%A9s%20laboratoires%20d'innovation.abordabil%C3%A9>



¹⁵ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/solutions-labs/nhs-solutions-labs-what-is-solutions-lab-fr.pdf?rev=e73fb2ce-f788-45c0-8c22-ac500363de42>





DÉVELOPPEMENT

Défi d'offre de logement¹⁶

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

« Le Défi d'offre de logement sollicite la participation des citoyens, des intervenants et des experts dans l'innovation à proposer des solutions pour pallier les obstacles qui nuisent à l'offre de logement. Les propositions retenues recevront un financement pour le prototypage ou l'incubation de leur proposition. Après l'étape du prototype, un certain nombre de finalistes sélectionnés se partageront un financement supplémentaire pour mettre en œuvre les solutions qu'ils proposent. »¹⁷

QUI EST ADMISSIBLE?

La participation au Défi est ouverte aux intervenants suivants :

- Un organisme à but lucratif et sans but lucratif;
- Une organisation et groupe autochtone;
- Un établissement d'enseignement postsecondaire canadien;
- Un gouvernement (provincial, territorial, municipal, autochtone, local et régional);
- Une équipe composée de divers participants.

Vous devez :

- Ne pas avoir soumis plus d'une demande par cycle du Défi ;
- Ne pas recevoir d'autres fonds de la SCHL à des fins semblables.

Tous les proposants doivent être affiliés à une organisation légalement constituée.

AIDE FINANCIÈRE

Les demandeurs présélectionnés pour l'étape 2 (le plan de conception, l'étude de faisabilité et la demande finale) du Défi:

- Financement jusqu'à 150 000\$.

Pour l'étape 3 (mise en œuvre) :

- Montant maximal de 36,25 millions\$ sera divisé parmi les participants sélectionnés.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez vous référer au Guide du demandeur

CLIQUEZ ICI

et la soumettre sur le portail en ligne d'Impact Canada.

CLIQUEZ ICI

Pour un formulaire papier, communiquer avec l'équipe du Défi d'offre de logement à defi@schl.ca ou par téléphone, en composant le 1-800-668-2642.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

Pour communiquer avec les spécialistes du Programme desoutienauDéfid'offre de logement par l'entremise d'Evergreen par téléphone au 647-670-2265, par courriel hsc-dolsupport4@evergreen.ca ou en consultant leur site internet.

CLIQUEZ ICI

¹⁶ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/defi-doffre-de-logement/cycle-4-defi-doffre-de-logement>

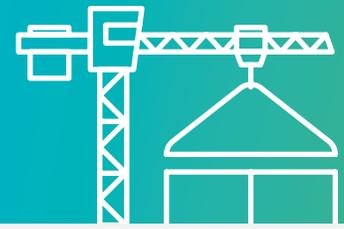


¹⁷ <https://impact.canada.ca/fr/defis/batir-pour-l-avenir/guide-du-demandeur#section1>





DÉVELOPPEMENT



Fonds de recherche et de planification¹⁸

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Le Fonds de recherche et de planification octroie un financement pour les OSBL et les partenaires autochtones afin d'effectuer des recherches en matière de logement, mais aussi pour favoriser la collaboration, la mobilisation et l'harmonisation avec les intervenants du milieu. Une expertise est ainsi développée pour répondre adéquatement aux défis qui se présentent pour les populations vulnérables du secteur étudié.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- Être une organisation sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré ou encore une organisation ou un gouvernement autochtone actif au Canada.
- Démontrer comment vous répondez aux questions du logement et quels sont vos liens actuels, futurs avec le secteur de l'habitation.

Les projets admissibles :

- Le projet doit porter sur un ou plusieurs domaines d'intervention prioritaires et groupes vulnérables de la Stratégie nationale sur le logement.
- Au moment de présenter la demande, la contribution des partenaires représentant 25 % du coût total du projet doit déjà être confirmée. Des lettres de confirmation des partenaires qui apportent une contribution au projet doivent être jointes à la demande.
- Le projet ne peut pas avoir été financé par le Fonds de recherche et de planification de la Stratégie nationale sur le logement lors d'une année de concours précédente. Le financement ne peut être accordé 2 années de suite à un demandeur pour un même projet ou événement, ou une même activité.
- Le financement sera accordé seulement pour les activités ou projets de recherche qui se dérouleront après la date limite de soumission.

AIDE FINANCIÈRE

Projets de recherche individuels

- Jusqu'à 100 000 \$;

Programmes de recherche

- Jusqu'à 250 000 \$ pour un programme pouvant être réparti sur 2 ans ;

Activités de planification

- Jusqu'à 50 000 \$;

Projets de mobilisation des connaissances

- Jusqu'à 50 000 \$.
- Pour toutes les catégories, le demandeur doit apporter une contribution (en espèces ou en nature) équivalant à au moins 25% du coût total du projet.
- La contribution de la SCHL ne peut dépasser 75 % du coût total du projet.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE.

Veillez consulter le Guide du demandeur au préalable.

[CLIQUEZ ICI](#)



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le budget disponible pour cette initiative est assujéti à la disponibilité des fonds. Le montant de ces fonds dépend des crédits parlementaires accordés annuellement et des conditions qui s'y rattachent. (SCHL, 2022)



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

¹⁸ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-de-recherche-et-de-planification>





DÉVELOPPEMENT

Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)¹⁹

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

L'Initiative pour la création rapide de logements lancée en octobre 2020 a pour objectif la revitalisation et la conversion d'ensembles de logements abordables.

Deux volets de financement :

- **Volet 1 « Grandes villes »** 15 municipalités ont été choisies en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) puisqu'elles avaient les plus hauts taux de locataires ayant des besoins impérieux en logement ou des personnes en situation d'itinérance.
- **Volet 2 « Projets »** Destiné aux provinces, territoires, municipalités, gouvernements/organisations autochtones et organismes sans but lucratif.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être d'une des organisations suivantes :

- Un organisme sans but lucratif;
- Une coopérative d'habitation locative (coopérative de consommateurs et coopérative de solidarité en habitation);
- Une société acheteuse sans but lucratif;
- Un office d'habitation (OH).

Critères d'admissibilité additionnels :

- Logements disponibles à l'intérieur de 12 mois suivant la date d'approbation des projets – ce délai peut être prolongé à 18 mois pour certains secteurs comme le Nord et les zones à accès spécial;
- Projets visant l'acquisition de terrains, la construction, la rénovation ou la transformation-recyclage de logements abordables;
- Expérience en gestion immobilière minimalement de 5 ans;
- Expérience en gestion de projets de construction;
- Viabilité financière maintenue pendant 20 ans, soit la durée de l'entente;
- Abordabilité.

AIDE FINANCIÈRE

- Financement jusqu'à 100% en capital des coûts admissibles de construction, conversion ou remise en état résidentielle pour des logements abordables.

SAVIEZ-VOUS QUE?

« Afin de continuer sur cette lancée, le gouvernement du Canada a investi des sommes supplémentaires dans une Seconde Entente concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2). Celle-ci a été conclue en août 2021 entre la SCHL et la SHQ et elle prévoit que les projets québécois soient sélectionnés par la SHQ – ce qui n'était pas le cas avec la Première Entente. » (SHQ, 2021)

Au moins 25% de ces fonds seront destinés pour des projets de logement pour les femmes.

En décembre 2022, le gouvernement lança la phase 3 du programme.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce fonds ici

[CLIQUEZ ICI](#)

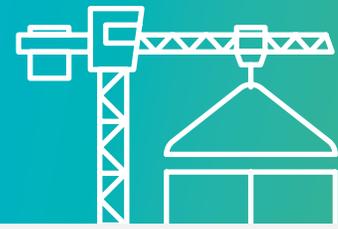
ou écrire à l'adresse courriel drph-depot@shq.gouv.qc.ca.

¹⁹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-pour-la-creation-rapide-de-logements>





DÉVELOPPEMENT



Programme de financement initial (PFI)²⁰

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

Le Programme de financement initial permet aux organisations de contracter des prêts sans intérêt ou bénéficier de contributions non remboursables afin de couvrir les coûts liés aux activités de préaménagement relatif à la construction de logements abordables ou la rénovation de logements abordables existants.

Deux volets au financement :

- Volet 1 « Construction et conversions de logements »
- Volet 2 « Préservation d'ensembles de logements communautaires »

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être :

- Dans le secteur du logement communautaire (par exemple, les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation locatives);
- Un gouvernement provincial, territorial ou une administration municipale;
- Un organisme ou gouvernement autochtone (y compris les bandes des Premières Nations et les conseils tribaux);
- Un entrepreneur, un constructeur, un promoteur privé.

Les projets admissibles :

- Logements communautaires pour Autochtones ;
- Logements communautaires et abordables ;
- Logements du marché à usage mixte/locatifs abordables ;
- Refuges, logements de transition et logements en milieu de soutien ;
- Conversion de bâtiments non résidentiels en immeubles collectifs résidentiels abordables ;
- Rénovation de logements abordables pour éviter leur abandon ou leur démolition ;
- Doit comporter au moins 5 logements abordables ;
- Respecter les seuils d'abordabilité pour les loyers proposés par les critères de la municipalité, de la province, du territoire ou tels qu'acceptés dans le cadre des programmes de la SCHL.

AIDE FINANCIÈRE

- Le prêt maximal accordé : jusqu'à 350 000 \$.
- La contribution maximale : jusqu'à 150 000 \$.

Les montants accordés dépendent de la décision rendue après l'évaluation du dossier par la SCHL.



POUR EN SAVOIR PLUS :

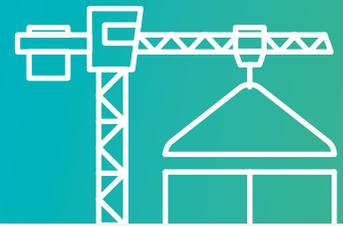
Veillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

²⁰ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/cmhc/pdfs/content/fr/seed-funding-highlights-sheet-fr.pdf>



²¹ *bid*



DÉVELOPPEMENT

Initiative Logement abordable durable (LAD)²²

🇨🇦 Fédéral, FCM

DESCRIPTION

L'Initiative Logement abordable durable soutient financièrement les fournisseurs locaux de logements abordables pour la rénovation de leur parc de logement ou la construction d'ensembles immobiliers écoénergétiques faible en émission de GES.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Une administration municipale canadienne ;
- Une société municipale canadienne ;
- Un fournisseur canadien de logements abordables à but non lucratif.

Projets admissibles :

Les projets admissibles au programme doivent répondre aux exigences de seuils d'abordabilité et d'énergie auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).



POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE,

veuillez consulter le Guide de demande de financement à l'initiative Logement abordable durable [Voir le lien →](#) de la FCM pour connaître la liste complète des coûts admissibles et l'ensemble des critères d'admissibilité selon votre type de projet.

AIDE FINANCIÈRE

Subvention de planification

- Jusqu'à 25 000 \$ pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles.

Subvention d'études

- Jusqu'à 175 000 \$ pour couvrir 50 % des coûts admissibles.

Subvention pour un projet pilote

- Jusqu'à 500 000 \$ pour couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles.

Financement de projets d'immobilisations-rénovations

- Subvention-prêt jusqu'à 80 % du coût total admissible du projet.
- Le maximum de ce financement combiné est de 10 millions \$.
- Les proportions subventions et prêts sont basés sur le rendement énergétique prévu.

Financement de projets d'immobilisations-nouvelles constructions

- Subvention-prêt jusqu'à 20 % du coût total admissible du projet.
- Le maximum de ce financement combiné est de 10 millions.
- La répartition subvention et prêt est de 50/50.



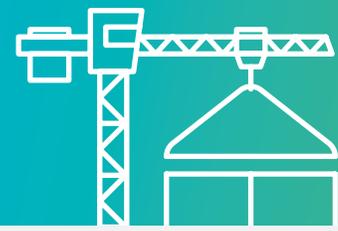
POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web du Fonds municipal vert concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

²² <https://fondsmunicipalvert.ca/logement-abordable-durable#:~:text=Notre%20initiative%20de%20300%20millions.de%20nouveaux%20b%C3%A2timents%20%C3%A9co%C3%A9nerg%C3%A9tiques%20qui>





DÉVELOPPEMENT

Fonds pour accélérer la construction de logements : volet des grandes villes et des collectivités urbaines (FACL)²³

🇨🇦 **Fédéral, Gouvernement du Canada**

DESCRIPTION

Le Fonds pour accélérer la construction de logements appuie financièrement les promoteurs pour la construction supplémentaire d'unités de logement abordable dans leur projet immobilier. Les incitatifs financiers de ce fonds permet une augmentation accrue de l'offre de logements pour les collectivités.

Deux volets :

- Volet 1 « Grandes villes et collectivités urbaines »
- Volet 2 « Petites collectivités et collectivités rurales, nordiques et autochtones »

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour le volet 1 « Grandes villes et collectivités urbaines »

Vous devez :

- Compter une population d'au moins 10 000 personnes;
- Être situé au Canada.

Pour le volet 2 « Petites collectivités et collectivités rurales, nordiques et autochtones »

Vous devez :

- Compter une population de moins 10 000 personnes;
- Être situé au Canada

Critères supplémentaires :

- Présenter une demande, y compris un plan d'action détaillant les cibles de croissance et les initiatives répondant à l'objectif du fonds
- Pour le volet Grandes villes, le plan d'action doit contenir un minimum de 7 initiatives
- Pour le volet Petites collectivités, le plan d'action doit contenir un minimum de 5 initiatives;
- L'engagement de croissance de l'offre de logements doit atteindre l'objectif d'un taux de croissance annuel moyen d'au moins 10%;

- Remplir ou mettre à jour un rapport d'évaluation des besoins de logement (cette exigence peut être levée si vous avez effectué ou mis à jour votre évaluation récemment);
- Présenter des rapports périodiques à la SCHL dans la forme et dans les délais prescrits.

AIDE FINANCIÈRE

Financement de base

- 20 000\$ par unité produite grâce au FACL
- 40 000\$ par unité produite grâce au FACL (territoires et communautés autochtones)

Financement complémentaire

Type de logement	Montant pour chaque unité produite
Maisons individuelles	0\$
Immeubles collectifs (à proximité immédiate du transport en commun rapide)	15 000\$
Immeubles collectifs (chaînon manquant)	12 000\$
Immeubles collectifs (autre)	7 000\$

Prime pour le logement abordable

Récompense un demandeur qui a augmenté sa part de logements abordables par rapport au nombre total prévu d'unités autorisées avec le soutien offert par le FACL.

- 19 000\$ par unité de logement

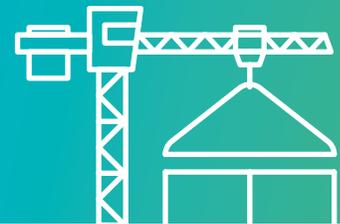
SAVIEZ-VOUS QUE?

« Tous les montants par unité pour le financement de base, le financement complémentaire et la prime pour le logement abordable sont des montants estimatifs qui peuvent aider les demandeurs potentiels à établir leur budget. La SCHL peut ajuster ces montants, et cette souplesse permet de s'assurer que la SCHL peut soutenir des cibles et des résultats de croissance de l'offre de logements plus élevés que prévu partout au Canada dans le cadre du financement global du programme. » [SCHL, 2023]

Suite à la page suivante. →

²³ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-pour-accelerer-la-construction-de-logements>





DÉVELOPPEMENT



C'EST QUOI LE CALCUL ?

Les montants de financement sont calculés selon l'augmentation d'unités produites.

Par exemple, un nombre de 2 000 unités de logement autorisées sans le FACL, avec le FACL on ajoute 100 unités. 100 (augmentation d'unités produites) \times $20\ 000\ \$$ (montant unitaire du FACL) = $10\ 000\ 000\ \$$ (financement de base)

Pour la prime, on calcule l'augmentation de la part des logements abordables en % \times le nombre d'unités autorisées prévues au totale avec le FACL \times le montant unitaire par logement de $19\ 000\ \$$ = montant de la prime.



POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE, veuillez consulter le Guide de référence.

[CLIQUEZ ICI](#)



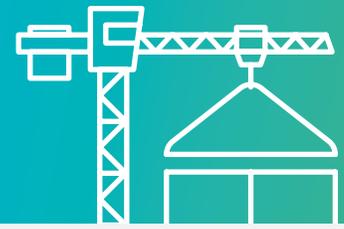
POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce fonds ici.

[CLIQUEZ ICI](#)



DÉVELOPPEMENT



Programme de logement sans but lucratif (HLM)²⁴

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme de logement sans but lucratif, communément appelé « programme HLM », est destiné aux ménages à faible revenu en leur offrant un logement dont le loyer correspond à 25 % de leur revenu.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- Être une personne autonome ou du moins avoir un soutien d'une personne extérieure ou d'un proche aidant pour réaliser les besoins quotidiens et essentiels ;
- Être un citoyen canadien ou un résident permanent et résider au Québec ;
- Avoir habité pendant au moins 12 mois sur les 24 mois précédents votre demande au Québec ou bien sur le territoire sélectionné par le locateur ;
- Les cas exceptionnels peuvent être acceptés au programme. (Victimes de violence conjugale ou sinistres majeurs)

POUR CONNAÎTRE LES REVENUS MAXIMAUX ADMISSIBLES POUR UNE DEMANDE, veuillez vous référer aux listes de la Société d'habitation du Québec.

[CLIQUEZ ICI](#)

AIDE FINANCIÈRE

- Aide financière accordée correspond à 25 % des revenus, incluant les frais de chauffage, du ménage de l'année précédant le nouveau bail. Possibilité d'ajouts de frais si certains services sont compris dans le bail comme les coûts d'électricité, de stationnement, de climatiseur ou lorsque demandées pour des services spéciaux (services infirmiers ou cafétéria).

POUR REMPLIR UNE DEMANDE, contacter l'Office municipal d'habitation de votre région pour obtenir le formulaire.

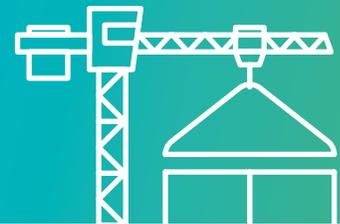
[CLIQUEZ ICI](#)

POUR EN SAVOIR PLUS : Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

²⁴ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_hlm.html





DÉVELOPPEMENT

Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)²⁵

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Lancé le 3 février 2022, le Programme d'habitation abordable Québec appuie financièrement la construction de logements intégrant des mesures environnementales ou l'optimisation des pratiques de constructions résidentielles pour les ménages visés soit ceux à revenu faible ou modeste ainsi qu'aux personnes ayant des besoins particuliers en habitation. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un office d'habitation ;
- Un organisme sans but lucratif ;
- Une coopérative ;
- Une entreprise du secteur privé.

Les projets admissibles :

Le projet de construction neuve ou de rénovation lors d'un achat doit notamment :

- Être réalisé dans un immeuble qui est la propriété du demandeur et dont le droit de propriété est perpétuel
- S'adresser à l'une ou plusieurs des clientèles suivantes :
 - Des familles, des personnes seules ou des aînés autonomes ou en légère perte d'autonomie qui sont à revenus faibles ou modestes ;
 - Des personnes ayant des besoins particuliers en habitation, peu importe leur revenu dans le cas de personnes victimes de violence familiale ou de clientèles requérant des logements d'urgence.

AIDE FINANCIÈRE

Subvention de base

- Calculée à partir d'un coût de construction au mètre carré multiplié par la superficie admissible pour les logements et espaces communs, auquel s'applique un taux de subvention entre 10% et 60%.

Subvention maximale

Varie selon le type de demandeur.

- 80% du coût total du projet (coopérative, organisme à but non lucratif, office d'habitation ou société acheteuse à but non lucratif).
- 50% du coût total du projet (personne, fiducie, société de personnes ou groupement de personnes légalement constitués, immatriculés au Registre des entreprises du Québec [Voir le lien →](#).)



POUR EN SAVOIR PLUS :

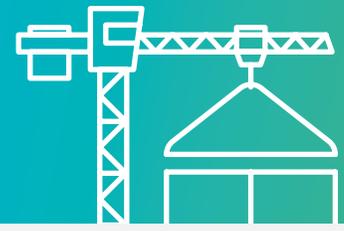
Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

[CLIQUEZ ICI](#)

ou envoyez un courriel à phaq@shq.gouv.qc.ca.

²⁵ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dhabitation_abordable_quebec.html





DÉVELOPPEMENT

Programme de financement en habitation (PFH)²⁶

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme de financement en habitation soutient la réalisation de projets sélectionnés dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) en proposant une garantie de prêt. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un office d'habitation ;
- Un organisme sans but lucratif ;
- Une coopérative.

Seuls les projets sélectionnés dans le cadre du programme PHAQ sont éligibles à ce programme-ci.

AIDE FINANCIÈRE

- Garantie de prêt jusqu'à 100 % du solde du prêt. La garantie de prêt peut couvrir le financement de développement, le financement intérimaire et le financement à long terme.
- Le taux d'aide financière maximale est de 50 % du coût total d'un projet. (Sauf pour du financement intérimaire, jusqu'à 100 % des coûts engagés lors de la période de construction.)

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE, veuillez consulter le Cadre normatif du programme.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

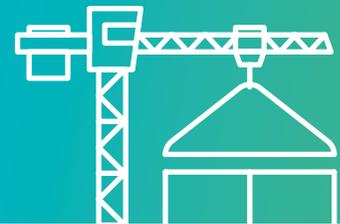
Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

CLIQUEZ ICI

ou par courriel à pfh@shq.gouv.qc.ca.

²⁶ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_de_financement_en_habitation.html





DÉVELOPPEMENT

Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)²⁷

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'aide aux organismes communautaires octroie une aide financière aux organismes communautaires du secteur de l'habitation qui contribuent à la réalisation de la mission de la SHQ, notamment en s'engageant à des activités concertées ou des projets qui favorisent l'amélioration des conditions d'habitation de la clientèle desservie. (SHQ, 2022)

Trois volets au programme :

- **Volet 1 « Soutien à la mission globale » :** Aide financière de base pour soutenir le maintien des activités de l'organisme.
- **Volet 2 « Soutien pour des projets » :** Aide financière pour le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation (études, activités de concertation, analyse)
- **Volet 3 « Soutien pour des services ou besoins déterminés par la SHQ »** (les organismes ne peuvent pas solliciter la SHQ pour ce volet) : la SHQ s'adjoit avec les services d'organismes communautaires.²⁸

QUI EST ADMISSIBLE ?

Pour le volet 1 « Soutien à la mission globale »

Vous devez être :

- Un organisme d'action communautaire autonome œuvrant en habitation et rectiligne avec la mission, les champs d'intervention ou les activités de la SHQ.

Organismes non admissibles :

- Les comités logement ou tout autre organisme dont les activités consistent à faire la promotion et la défense collective des droits des citoyennes et citoyens en matière de logement ;
- Les coopératives d'habitation ;
- Les OSBL d'habitation ;
- Les sociétés acheteuses ;

- Les organismes qui effectuent principalement des activités de recherche ;
- Les organismes dont l'activité principale est la redistribution de fonds (les fondations) ;
- Les organismes non visés par la politique gouvernementale en matière d'action communautaire (les ordres professionnels, les organisations politiques et syndicales, etc.) ;
- Les OSBL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers (personnels ou « corporatistes ») de leurs membres ;
- Les OSBL créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les organismes en activité depuis moins d'un an (une année d'existence légale).

Pour le volet 2 « Soutien pour des projets »

Vous devez être :

- Un organisme d'action communautaire autonome répondant aux objectifs du volet.

Organismes non admissibles :

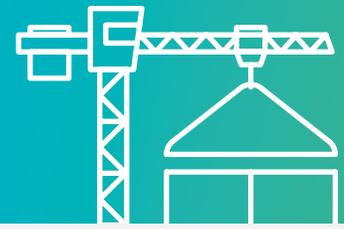
- Les organismes dont la mission ou les activités sont de nature politique, partisane, religieuse, syndicale ou professionnelle.
- Les OSBL créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir dûment été mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ.
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Suite à la page suivante. →

²⁷ [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_aux_organismes_communautaires.html#:~:text=Le%20Programme%20d'aide%20aux.habitation%20du%20Qu%20C3%A9bec%20\(SHQ\)](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_aux_organismes_communautaires.html#:~:text=Le%20Programme%20d'aide%20aux.habitation%20du%20Qu%20C3%A9bec%20(SHQ))



²⁸ *ibid*



DÉVELOPPEMENT

AIDE FINANCIÈRE

Pour le volet 1 « Soutien à la mission globale »

- Le montant accordé est déterminé selon l'évaluation de la SHQ qui examine la pertinence des besoins, les caractéristiques et les activités de l'organisme.

Pour le volet 2 « Soutien pour des projets »

- Jusqu'à 50 000 \$ par projet.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

[CLIQUEZ ICI](#)

ou communiquer par courriel à paoc@shq.gouv.qc.ca.



DÉVELOPPEMENT

Programme AccèsLogis Québec (ACL)²⁹

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme AccèsLogis Québec offre une aide financière pour la réalisation de logements communautaires et abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. (SHQ, 2022)

Trois volets au programme :

- **Volet 1 « Logements permanents pour ménage à faible revenu ou modeste »** dont la subvention de la SHQ est de 50 % des coûts admissibles du projet.
- **Volet 2 « Logements permanents avec services pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie »** dont la subvention de la SHQ est de 50 % des coûts admissibles du projet.
- **Volet 3 « Logements temporaires ou permanents pour des personnes ayant des besoins particuliers »** dont la subvention de la SHQ peut aller jusqu'à 100 % des coûts du projet.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour la réalisation d'un projet, vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un organisme à but non lucratif ;
- Une coopérative d'habitation ;
- Un office d'habitation.

Critères supplémentaires :

- Pour tous les trois, parmi leurs administrateurs, il doit y avoir des personnes élues par et parmi les locataires.
- Vous devez obtenir une contribution financière du milieu d'au moins 15 % des coûts du projet soit en don de terrain, un rabais de taxes foncières, une contribution caritative ou souscription populaire.

Pour loger dans un logement réalisé dans le cadre du programme ACL, vous devez :

- Être un ménage à revenu faible ou modeste ;
- Avoir des besoins particuliers en habitation (On parle de ceux ayant besoin d'un logement temporaire, d'un logement de transition, d'un lieu d'hébergement d'urgence, d'un lieu d'hébergement pour personnes avec des problèmes de santé, santé mentale, de dépendance.)

Et si,

- Vous êtes une personne seule et autonome de 75 ans et moins ;
- Vous vivez en couple ou en famille ;
- Vous avez des problèmes d'autonomie fonctionnelle.

AIDE FINANCIÈRE

Pour les volets 1 et 2

- La subvention accordée par la SHQ est équivalente à 50 % des coûts admissibles.

Pour le volet 3

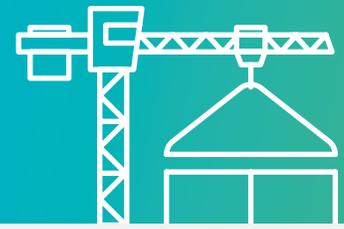
La subvention accordée par la SHQ peut aller :

- Jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour des logements permanents et de transition.
- Jusqu'à 66 % des coûts admissibles pour des logements d'urgence.
- Jusqu'à 100 % des coûts admissibles des unités admissibles au Programme d'amélioration des maisons d'hébergement.

Suite à la page suivante. →

²⁹ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html





DÉVELOPPEMENT



POUR L'ENSEMBLE DES VOLETS,

certains projets peuvent se voir octroyer du financement additionnel en raison des spécificités territoriales. Pour connaître les critères exacts, veuillez vous référer au Guide d'élaboration et de réalisation des projets.

[CLIQUEZ ICI](#)

- La SHQ garantit un prêt hypothécaire auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement, il s'agit d'un emprunt de 35 ans.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

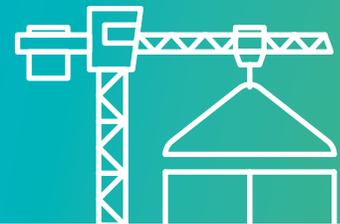
Un certain nombre de locataires dans le cadre du volet 1 et 2 du programme ACL peut bénéficier du programme de Supplément au loyer, selon l'entente de convention établie.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)



DÉVELOPPEMENT

Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)³⁰

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation, en vigueur depuis 1997, octroie une aide financière pour les entreprises et les organismes sans but lucratif souhaitant faire rayonner et promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation. (SHQ, 2022)

Deux volets au programme :

- Volet 1 « Projet de fonctionnement »
- Volet 2 « Réalisation d'un projet spécifique »

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour le volet 1 « Projet de fonctionnement »

Vous devez être :

- Une personne morale à but non lucratif

Pour le volet 2 « Réalisation d'un projet spécifique »

- Toute personne morale légalement constituée (à but lucratif ou non), toute société de personnes ou toute personne physique :
 - Qui exploite une entreprise individuelle immatriculée au Registre des entreprises du Québec
 - Qui a son siège ou un établissement au Québec.
- Tout regroupement de personnes morales ou de sociétés de personnes qui présentent conjointement une demande d'aide financière, à condition que chacune d'elles réponde aux exigences mentionnées au point précédent.

AIDE FINANCIÈRE

Pour le volet 1 « Projets de fonctionnement »

- Aide financière maximale accordée est de 66,67% de l'ensemble des dépenses relatives aux activités régulières de l'OSBL.
- Jusqu'à concurrence de 50 000\$ annuellement pour une période maximale de 3 ans.

Pour le volet 2 « Projet spécifique »

- Aide financière maximale accordée est de 66,67% de l'ensemble des dépenses admissibles.
- Jusqu'à concurrence de 50 000\$ pour une période maximale de 12 mois.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez consulter le Guide pour le dépôt d'un projet 2022-2023 [Voir le lien →](#) de la SHQ pour connaître l'ensemble des activités de développement admissibles. Le formulaire de demande est disponible ici

CLIQUEZ ICI

et veuillez le transmettre à l'adresse courriel suivante : industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

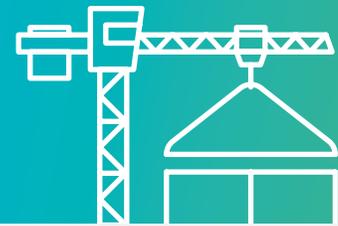
CLIQUEZ ICI

³⁰ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dappui_au_developpement_de_lindustrie_quebecoise_de_lhabitation.html#:~:text=Ce%20programme%20offre%20une%20aide,6%20juin%202022%20%3%A0%20midi.





DÉVELOPPEMENT



Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)³¹

🍀 Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC) a pour objectif d'assurer la pérennisation des investissements réalisés et garantir la préservation du parc de logements communautaires existants.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Les organismes doivent :

- Avoir obtenu une aide financière dans le cadre des programmes suivants: Programme d'achat rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (PARCO, fin du programme en 1996), Accès Logis Québec (ACL), Logement abordable Québec (LAQ) ou d'un autre programme de la SHQ prévoyant le versement d'une contribution à un fonds d'habitation communautaire comme prévu à la convention d'exploitation (contribution visée par l'article 68.12 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8));
- Avoir versé sa contribution maximale pour l'immeuble ou l'ensemble des immeubles visé par la demande d'aide financière avant le versement de la subvention. Un organisme qui a reçu un congé de contribution devra cotiser pour un montant équivalent à celui qu'il aurait dû verser au moment déterminé par la convention d'exploitation, soit la portion de capital qu'il aurait dû rembourser sur une période de dix ans, évaluée et actualisée selon les paramètres établis par la SHQ;
- Avoir une capacité financière suffisante pour répondre à ses obligations, incluant le remboursement du prêt additionnel.³²

AIDE FINANCIÈRE

Trois formes d'aide financière disponible pour les organismes admissibles.

- Garantie de prêt de la SHQ en faveur d'un prêteur agréé du montant total d'un prêt additionnel;
- Subvention d'un montant équivalent aux intérêts payables par l'organisme sur la portion du prêt additionnel correspondant jusqu'à un maximum de 75% du montant de la contribution qu'il a versée;
- Garantie de prêt de la SHQ en faveur du prêteur agréé, lorsque la période d'amortissement du prêt initial est prolongée.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Les organismes qui bénéficieront de cette aide financière devront assumer une prime de risque sous forme d'intérêts.

Qu'est-ce que c'est ?

La SHQ reconnaît par anticipation qu'il y aura une perte sur le prêt contracté. Donc, une prime de risque crée une provision financière pour la SHQ afin d'absorber les pertes.

POUR REMPLIR UNE DEMANDE, veuillez remplir le formulaire ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

POUR EN SAVOIR PLUS: Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

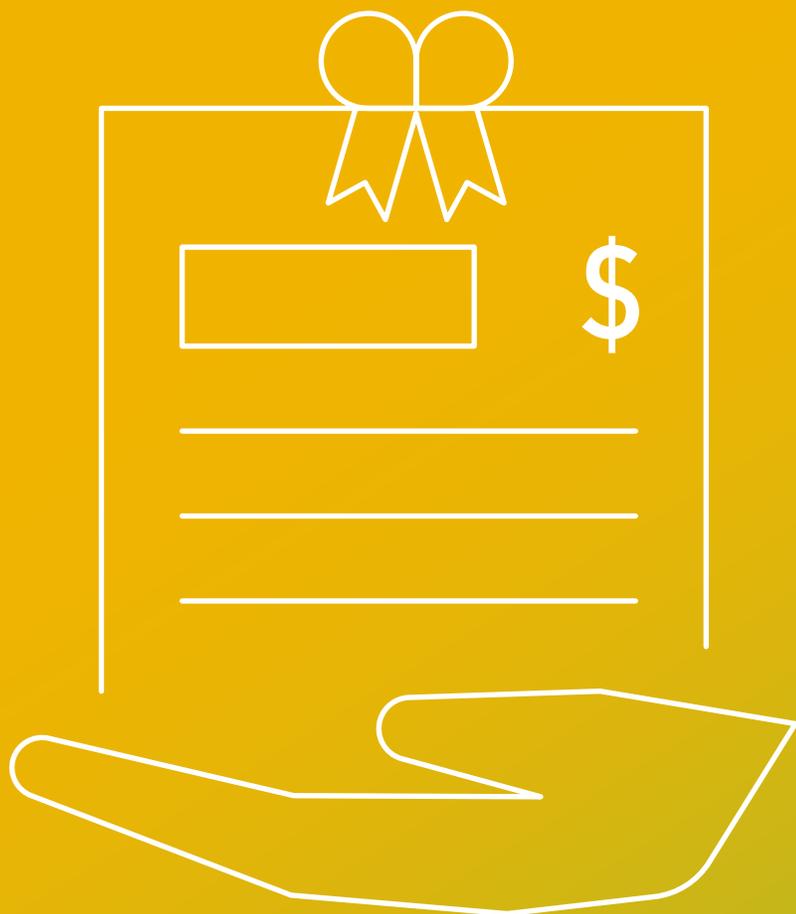
[CLIQUEZ ICI](#)

³¹http://habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_financiere_visant_la_preservation_du_parc_immobilier_communautaire.html



³²Andrée Laforest, « Décret concernant la mise en œuvre du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire ». Gouvernement du Québec, 6p. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/aide_financiere_preservation_parc_immobilier_communautaire_memoire.pdf?1638900063





- ↪ 34 . Programme d'Allocation-logement (PAL)
- 35 . Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement
- 36 . Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC-2)
- 38 . Pension de la sécurité de vieillesse
- 39 . Supplément de revenu garanti (SRG)
- 40 . Programme de Supplément au loyer (PSL)
- 41 . Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (PSL-U)
- 43 . Programme d'aide sociale
- 44 . Programme de solidarité sociale
- 45 . Crédit d'impôt pour solidarité
- 46 . Programme de revenu de base

SOUTIEN AU REVENU



SOUTIEN AU REVENU

Programme d'Allocation-logement (PAL)³³

 Fédéral-Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Programme Allocation-logement offre une aide financière aux ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante au loyer ou au paiement mensuel de leur hypothèque.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être soit :

- Une personne seule âgée de 50 ans ou plus ;
- Un couple, vous ou votre conjoint êtes âgés de 50 ans ou plus ;
- Une famille à faible revenu comptant au moins un enfant à charge.

Exclusion au programme :

- Résident d'un HLM ou établissement de santé et de services sociaux financé par l'État ;
- Bénéficiaire d'un supplément au loyer ;
- Au 31 décembre, la valeur totale de vos comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), de vos comptes non enregistrés ainsi que de ceux de votre conjoint, s'il y a lieu, dépassait 50 000 \$.

AIDE FINANCIÈRE

- Pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, l'aide financière est de 100 \$, de 150 \$ ou de 170 \$ par mois.

Dans le calcul du montant accordé, il est considéré les critères suivants :

- Nombre de personnes dans le ménage
- Type de ménage
- Revenus
- Loyer mensuel

Limites du revenu familial pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

Situation familiale	Revenu annuel maximal d'admissibilité
Personne seule de 50 ans ou plus	20 800 \$
Couple sans enfant dont au moins une des deux personnes est âgée de 50 ans ou plus	29 400 \$
Couple avec un enfant	36 000 \$
Famille monoparentale avec un ou deux enfants	36 000 \$
Couple avec deux enfants ou plus	41 600 \$
Famille monoparentale avec trois enfants ou plus	41 600 \$

Source : Revenu Québec, « Conditions d'admissibilité- Programme Allocation-Logement » Revenu Québec, 2022.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Une seule personne par couple peut faire une demande d'Allocation-logement. La somme à laquelle vous aurez droit sera la même, peu importe qui fait la demande dans votre couple. (Revenu Québec, 2022)

Le financement du programme est partagé entre la SHQ et la SCHL. L'administration du programme est déléguée à Revenu Québec.

POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez remplir le formulaire ici : [Voir le lien →](#) et transmettre à l'adresse suivante :

- Revenu Québec C. P. 6800, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1J5

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de Revenu Québec sur cette aide financière ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

³³ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement-que-devez-vous-faire/>





SOUTIEN AU REVENU

Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement³⁴

🇨🇦 Fédéral, Gouvernement du Canada

DESCRIPTION

Le Supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement est un paiement ponctuel pour les locataires à faible revenu dans le contexte inflationniste de 2022.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être né le 1er décembre 2007 ou avant ;
- Avoir votre résidence principale au Canada en date du 1er décembre 2022 ;
- Être un résident du Canada en 2022 aux fins de l'impôt ;
- Avoir produit votre déclaration de revenus ou votre état des revenus de 2021 ;

En 2021, votre revenu familial net rajusté était de :

- 35 000 \$ ou moins dans le cas d'une famille
- 20 000 \$ ou moins dans le cas d'un particulier

Le loyer admissible de 2022 que vous avez payé :

- A été payé au cours de l'année civile 2022
- A été payé pour l'une de vos résidences principales admissibles en 2022
- Était égal à au moins 30% de votre revenu familial net rajusté de 2021

AIDE FINANCIÈRE

- Paiement unique de 500 \$ non imposable.



POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE,

veuillez vous rendre sur votre compte « Mon dossier » à l'Agence du revenu du Canada.



POUR EN SAVOIR PLUS:

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada concernant cette aide financière ici

[CLIQUEZ ICI](#)

ou communiquer avec l'Agence du revenu du Canada par téléphone au 1-800-282-8079.

³⁴ <https://www.canada.ca/fr/services/impots/prestations-pour-enfants-et-familles/supplement-allocation-canadienne-logement.html>





SOUTIEN AU REVENU



Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC-2)³⁵

🇨🇦 Fédéral, SCHL, SNL

DESCRIPTION

L'Initiative fédérale de logement communautaire – Phase 2 (IFLC-2) octroie une aide financière pour les fournisseurs de logements communautaires dont les ententes d'exploitation fédérales arrivent à terme.

« L'IFLC-2 sera disponible jusqu'au 31 mars 2028, ainsi, toutes les ententes se termineront au plus tard le 31 mars 2028. Le programme vise les ménages ayant un besoin permanent de logement, soit ceux qui ont une convention d'occupation ou un bail écrit d'une durée d'au moins un an ou tel qu'autrement convenu par la SCHL.³⁶ »

Deux volets au programme :

- Volet 1 « Soutien au loyer »
- Volet 2 « Financement transitoire »

QUI EST ADMISSIBLE ?

Vous devez être :

- Un fournisseur de logements sans but lucratif ou une coopérative d'habitation dont l'accord d'exploitation fédéral avec la SCHL a pris fin ou prendra fin avant le 31 mars 2028.
- Un fournisseur dont l'accord d'exploitation avec la SCHL relève de l'un des programmes de logement social suivants :
 - article 95 – programmes de logement sans but lucratif, de coopératives d'habitation et pour Autochtones en milieu urbain (antérieurs à 1986) ;
 - article 95 – programmes de logement sans but lucratif, de coopératives d'habitation et pour Autochtones en milieu urbain (postérieurs à 1985) ;

- article 95 – programme des coopératives financées par un prêt hypothécaire indexé (PHI) (postérieur à 1985) ;
 - articles 27 et 61 – programme de logements sans but lucratif et de coopératives d'habitation ;
 - article 26 – programme de logements sans but lucratif ou entrepreneurs ;
 - article 95 – programme de supplément au loyer (unités qu'un propriétaire-bailleur loue actuellement à des personnes dans le besoin).
- Il existe une exception pour les coopératives PHI qui sont admissibles à l'IFLC-2 dès que le prêt hypothécaire de premier rang a été remboursé et que l'aide fédérale (pour les charges opérationnelles) a cessé d'être payée.

AIDE FINANCIÈRE

Soutien au loyer :

- Calculé en fonction du montant requis pour combler l'écart entre le droit d'occupation et le loyer proportionné au revenu des ménages à faible revenu.
- Le loyer proportionné au revenu d'un ménage ne dépassera pas 30 % de son revenu mensuel ajusté. Si ses fonds le permettent, un fournisseur de logements pourra utiliser un taux d'effort inférieur à trente 30 % sans toutefois être inférieur à 25 %.

Financement transitoire :

- Financement couvrant les coûts d'exploitation admissibles pour une période maximale de 24 mois après l'expiration des accords fédéraux antérieurs.

Suite à la page suivante. →

³⁵ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-federale-de-logement-communautaire>



³⁶ Société canadienne d'hypothèques et de logement. « Initiative fédérale de logement communautaire – Phase 2 (IFLC-2). Guide de référence ». Gouvernement du Canada, 1er avril 2020, 26p. https://cdn.fechimm.coop/uploads/files/746/Guide_FR_30_mars_2020_Revised_002_GL_002_.pdf





SOUTIEN AU REVENU



SAVIEZ-VOUS QUE?

L'IFLC-2 n'est pas le prolongement d'une entente existante ni la continuation d'un ancien programme. C'est un nouveau programme qui agit comme soutien pour les fournisseurs admissibles.



POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DEMANDE, veuillez consulter le Guide de référence.

[CLIQUEZ ICI](#)



POUR EN SAVOIR PLUS:

veuillez consulter le site Web de la SCHL concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)



SOUTIEN AU REVENU

Pension de la sécurité de vieillesse³⁷

🇨🇦 Fédéral, Gouvernement du Canada

DESCRIPTION

La Pension de la sécurité de vieillesse est un paiement mensuel pour les 65 ans et plus.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être âgé de 65 ou plus ;
- Détenir un statut légal canadien ;
- Avoir résidé au Canada au moins 10 ans après l'âge de 18 ans ;
- Avoir un revenu annuel de moins de 129 757 \$.

AIDE FINANCIÈRE

Les montants sont pour la période d'octobre à décembre 2022.

Pour les 65 à 74 ans

- Montant maximal pour le paiement mensuel est de 685,50 \$.

Pour les 75 ans et plus

- Montant maximal pour le paiement mensuel est de 754,05 \$.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Il est possible de reporter le versement de la pension SV jusqu'à l'âge de 70 ans, voire même jusqu'à 75 ans. Si vous repoussez jusqu'à l'âge de 70 ans, cela aura pour effet d'augmenter de 0,6 % le montant des prestations mensuelles (7,2%/an). Par exemple, une pleine pension mensuelle de 613,53 \$ à 65 ans s'élèverait à 834,40 \$ à 70 ans. (Gouvernement du Canada, 2022)



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada ici.

CLIQUEZ ICI

Par téléphone, au numéro sans frais 1-800-277-9915.
En personne, dans un Centre de Service Canada près de chez vous.

³⁷ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>





SOUTIEN AU REVENU

Supplément de revenu garanti (SRG)³⁸

🇨🇦 Fédéral, Gouvernement du Canada

DESCRIPTION

Le Supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle non imposable versée aux Canadiens à faibles revenus de 65 ans et plus qui vient bonifier leur pension de la sécurité de vieillesse (PSV). (Gouvernement du Canada, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être âgé de 65 ou plus ;
- Vivre au Canada ;
- Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse ;
- Avoir un revenu inférieur à 20 784 \$, si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé ;
- Avoir un revenu inférieur à 27 456 \$ si vous êtes un couple qui reçoit la SV ;
- Avoir un revenu inférieur à 38 448 \$ si vous êtes un couple qui reçoit l'Allocation ;
- Avoir un revenu inférieur à 49 824 \$ si vous êtes un couple qui ne reçoit ni la SV ni l'Allocation.

AIDE FINANCIÈRE

	Montant maximal du paiement mensuel
Célibataire, veuf ou divorcé	1 023,88 \$
Couple recevant la SV	616,31 \$
Couple recevant l'Allocation	616,31 \$
Couple ne recevant pas la SV ni l'Allocation	1 023,88 \$



SAVIEZ-VOUS QUE ?

La SRG se renouvelle automatiquement si vos déclarations de revenus sont faites au plus tard le 30 avril. Pour tout changement d'état civil, d'adresse ou de revenus, il faut communiquer avec Service Canada pour ajuster les prestations.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada ici.

CLIQUEZ ICI

Par téléphone, au numéro sans frais 1-800-277-9915.

En personne, dans un Centre de Service Canada près de chez vous.

³⁸ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti/montant-prestation.html>





SOUTIEN AU REVENU

Programme de supplément au loyer (PSL)³⁹

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme de supplément au loyer aide les ménages à faible revenu à habiter un logement sur le marché privé locatif, dans une coopérative d'habitation ou dans un organisme à but non lucratif (OBNL), et ce, tout en payant un loyer correspondant à 25% de leur revenu avant impôt, tout comme dans une habitation à loyer modique (HLM). (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour détenir des unités de PSL, vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Un propriétaire privé ;
- Une coopérative d'habitation ou un organisme à but non lucratif.

Pour bénéficier du PSL, vous devez :

- Répondre aux critères d'admissibilité prévus au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique [Voir le lien →](#) ;
- Être dans les seuils de revenu établis par la SHQ selon la grille Plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) ;
- Correspondre aux critères variables c'est-à-dire les ménages en situation d'itinérance, les victimes de violence conjugale ou intrafamiliale, des personnes en protection jeunesse ;
- Répondre aux critères de sélection et d'attribution de la coopérative d'habitation ou de l'organisme à but non lucratif d'habitation auxquels la demande est déposée.

AIDE FINANCIÈRE

- Aide financière mensuelle accordée équivaut à 25% de revenus totaux du ménage pour l'année civile précédant le début du bail.
- Le PSL couvre la différence entre la part payable par le locataire (le 25%) et le loyer convenu avec le propriétaire. Toutefois, selon les services inclus dans le bail, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement, de chauffage et d'eau chaude.
- Le PSL est versé au locateur puisque l'aide financière est rattachée au logement et non au locataire qui en est bénéficiaire.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Un entrepreneur privé ne peut pas réserver des unités de PSL si le projet d'habitation n'est pas construit.

Les coûts du PSL sont assumés à 90% par la SHQ et à 10% par les municipalités. Ce 10% doit être versé chaque année pour une période minimale de 5 ans.

POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

contacter, grâce au répertoire de la SHQ, l'Office municipal d'habitation, une COOP ou un OSBL de votre région pour obtenir le formulaire.

CLIQUEZ ICI

POUR EN SAVOIR PLUS:

Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

³⁹ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/supplement_au_loyer.html





SOUTIEN AU REVENU

Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (PSL-U)⁴⁰

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, communément appelé PSL d'urgence, PSL-U, offre une aide temporaire d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs dans leur région. Le PSL d'urgence est particulièrement utilisé pour la période du 1er juillet ou suite à un sinistre. (SHQ, 2022)

Trois volets au programme :

- Volet 1 « Supplément au loyer d'urgence »
- Volet 2 « Subvention aux municipalités »
- Volet 3 « Subvention aux offices d'habitation »

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour le volet 1 « Suppléments au loyer d'urgence »

- Le sous-volet Régulier vise les ménages à faible revenu sans caractéristiques particulières.
- Le sous-volet Victimes de violence conjugale ou intrafamiliale est pour les personnes victimes de violence conjugale ou intrafamiliale.
- Le sous-volet Projet Chez soi est pour les ménages bénéficiant des mesures transitoires pour le projet Chez soi.
- Le sous-volet Ménages en situation d'itinérance est réservé à des ménages ciblés par des mesures d'intervention en lien avec l'itinérance.
- Le sous-volet Protection de la jeunesse est réservé à des ménages composés de jeunes provenant des services d'hébergement en protection de la jeunesse.

Pour le volet 2 « Subventions aux municipalités »

- Doit offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au volet 1.
- Doit s'entendre avec la SHQ sur le cadre budgétaire à respecter et conclure une entente avec celle-ci.

Dépenses admissibles à la subvention :

- Frais de déménagement
- Frais d'entreposage
- Frais d'hébergement temporaire

Pour le volet 3 « Subvention aux offices d'habitation »

- Office d'habitation doit servir une municipalité dont la population est d'au moins 25 000 habitants et offrir un SARL temporaire ou permanent aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient admissibles ou non au volet 1.

AIDE FINANCIÈRE

Pour le volet 1 « Supplément au loyer d'urgence »

- Aide financière accordée équivaut à 25 % de revenus totaux du ménage pour l'année civile précédant le début du bail.

Pour le volet 2 « Subventions aux municipalités »

- La SHQ rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par cette dernière dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant de la municipalité.

Les municipalités qui souhaitent obtenir plus d'information sur le volet 2 du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités peuvent écrire à infoshq@shq.gouv.qc.ca

Suite à la page suivante. →

⁴⁰ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_de_supplement_au_loyer_durgence_et_de_subvention_aux_municipalites.html#:~:text=Ce%20programme%20de%20la%20Soci%C3%A9t%C3%A9,dans%20la%20p%C3%A9riode%20entourant%20le





SOUTIEN AU REVENU

Pour le volet 3 « Subvention aux offices d'habitation »

La SHQ rembourse à l'office d'habitation 90 % des dépenses admissibles assumées par ce dernier dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 45 000\$ pour un SARL temporaire et de 180 000\$ pour un SARL permanent.

? SAVIEZ-VOUS QUE?

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rembourse la part du programme de Supplément au loyer qui est à la charge des municipalités puisque la CMM gère depuis 2003 un Fonds du logement social métropolitain qui est alimenté par les quotes-parts des municipalités de la région CMM elles-mêmes.

i POUR EN SAVOIR PLUS:

Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)



SOUTIEN AU REVENU

Programme d'aide sociale⁴¹

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Le Programme d'aide sociale s'adresse aux personnes âgées de 18 ans plus et aux familles qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi. Étant une aide financière ayant pour objectif d'encourager l'intégration de ses ménages sur le marché du travail ou à la participation sociale. (Gouvernement du Québec, 2022)



C'EST QUOI DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI?

« Les contraintes sévères à l'emploi correspondent à des problèmes de santé graves qui limitent les possibilités de travailler d'un adulte. Ces problèmes de santé peuvent concerner l'état physique ou l'état mental d'un adulte et doivent être constatés par un médecin dans un rapport médical. » (Gouvernement du Québec, 2022)

Voici quelques exemples de contraintes sévères à l'emploi :

- Les troubles mentaux, comme la névrose ou la psychose ;
- La déficience intellectuelle, le retard mental ou l'amnésie ;
- La maladie chronique ;
- Les déficiences auditives ;
- Les séquelles d'un accident ;
- L'incapacité de se déplacer ;
- L'incapacité de comprendre les symboles linguistiques en raison de perturbation du langage.

QUI EST ADMISSIBLE?

Conditions à respecter si vous avez 18 ans et plus :

- Démontrer que vos ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) sont égales ou inférieures aux barèmes fixés par règlement ici ; [Voir le lien →](#)
- Résider au Québec.

Conditions à respecter si vous avez 18 ans et moins :

- Démontrer que vos ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) sont égales ou inférieures aux barèmes fixés par règlement ici :

- Résider au Québec ;
- Être marié ou avoir déjà été marié ou être parent d'un enfant à charge.

AIDE FINANCIÈRE

Pour un adulte seul

- Jusqu'à 870 \$

Pour un conjoint d'étudiant

- Jusqu'à 377 \$

Pour deux adultes :

- Jusqu'à 1 347 \$

Pour les personnes en situation particulière

- Telle qu'un adulte recevant des services de toxicomanie, un adulte en réinsertion sociale, veuillez communiquer avec la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) qui administre ses dossiers auprès des adultes hébergés au 1-800 561-9749.



POUR CONNAÎTRE LES MONTANTS EXACTS,

veuillez consulter le site du Gouvernement du Québec.

CLIQUEZ ICI



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Outil: SimulAide [Voir le lien →](#) sur le site Web d'Emploi Québec offre une simulation d'adhésion au programme pour confirmer votre admissibilité et les prestations.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec ici.

CLIQUEZ ICI

⁴¹<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale>





SOUTIEN AU REVENU

Programme de solidarité sociale⁴²

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Le Programme de solidarité sociale s'adresse aux personnes recevant une aide financière de dernier recours (aide sociale) tout en ayant des contraintes sévères à l'emploi. Il existe deux types de catégories pour les prestataires du programme de solidarité sociale, soit régulière et 66/72.

Le programme régulier s'adresse aux prestataires du programme de solidarité sociale recevant des prestations de l'aide sociale depuis moins de 66 mois.

Le programme 66/72 s'adresse aux prestataires du programme de solidarité sociale ayant reçu une aide financière de dernier recours durant 66 des 72 derniers mois. Pour les personnes dans ce programme, une prestation additionnelle à la prestation de base est appliquée à partir du 66e mois à l'aide sociale.

QUI EST ADMISSIBLE?

Conditions à respecter si vous avez 18 ans et plus :

- Démontrer que vos ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) sont égales ou inférieures aux barèmes fixés par le règlement ;
- Résider au Québec.

Conditions à respecter si vous avez 18 ans et moins :

- Démontrer que vos ressources (argent, biens, gains, avantages et revenus) sont égales ou inférieures aux barèmes fixés par règlement ici ; [Voir le lien →](#)
- Résider au Québec ;
- Être marié ou avoir déjà été marié ou être parent d'un enfant à charge.

AIDE FINANCIÈRE

Pour un adulte seul :

- Jusqu'à 1 400 \$

Pour un conjoint d'étudiant :

- Jusqu'à 889 \$

Pour deux adultes :

- Jusqu'à 1 774 \$

Pour les personnes en situation particulière

- Telle qu'un adulte recevant des services de toxicomanie, un adulte en réinsertion sociale, veuillez communiquer avec la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) qui administre ses dossiers auprès des adultes hébergés au 1 800 561-9749.

Les montants peuvent varier selon votre situation notamment si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes hébergé dans un établissement (centre de réadaptation, centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et/ou personne mineure hébergée avec enfant à charge ;
- Vous êtes en réinsertion sociale (centre résidentiel communautaire, centre d'hébergement communautaire, foyer d'accueil ;
- Vous recevez des services en toxicomanie.



POUR CONNAÎTRE LES MONTANTS EXACTS, veuillez consulter le site du Gouvernement du Québec.

CLIQUEZ ICI



SAVIEZ-VOUS QUE?

Lorsqu'on parle de contraintes sévères, c'est que vous avez un problème de santé grave et permanent. Dans un tel cas, vous devez fournir au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport médical qui prouve de telles contraintes avec une durée permanente ou indéfinie (d'une durée minimum de 12 mois).



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

⁴² <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale>





SOUTIEN AU REVENU

Crédit d'impôt pour solidarité⁴³

Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Crédit d'impôt pour solidarité vise à venir en aide aux ménages à faible revenu ou à moyen revenu. Ce crédit se décline en trois composantes dont l'une sur le logement qui permet aux ménages, grâce au relevé 31 remis par le propriétaire, d'accéder à ce crédit d'impôt si le logement dans lequel ils habitent répond aux critères de Revenu Québec.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Résider au Québec ;
- Être citoyen canadien ou avoir un statut de résidence connu ;
- Produire votre déclaration d'impôt ;
- Être inscrit au dépôt direct.

AIDE FINANCIÈRE



POUR CONNAÎTRE LE MONTANT AUQUEL VOUS AVEZ DROIT POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOLIDARITÉ,

veuillez utiliser l'Outil d'estimation des versements. [Voir le lien →](#)

Afin d'obtenir le montant réel, vous devez demander le crédit d'impôt pour solidarité au moyen de l'annexe D de la déclaration de revenus (TP-1).

Revenu familial maximal selon la situation familiale au 31 décembre 2021

Situation familiale	Montant de base (A)	Revenu additionnel (B)	Revenu familial maximal (A+B) = C
Particulier avec conjoint	59 409 \$	2 146 \$ par enfant à charge	À déterminer
Famille mono-parentale	54 568 \$	2 146 \$ par enfant à charge	À déterminer
Particulier sans conjoint	54 568 \$	Sans objet	54 568 \$

Source du tableau : Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour solidarité – aide par ligne », Revenu Québec, 2022.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de Revenu Québec ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁴³ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-solidarite/>





SOUTIEN AU REVENU

Programme de revenu de base⁴⁴

Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Programme de revenu de base est un programme d'assistance sociale qui entre en vigueur le 1er janvier 2023 à l'intention des prestataires du Programme de solidarité sociale qui ont des contraintes sévères et persistantes à l'emploi.

QUI EST ADMISSIBLE?

Aucune démarche à faire pour être admis au Programme de revenu de base.

À partir du 1er janvier 2023, vous serez en effet automatiquement admis au programme si vous remplissez les conditions suivantes :

- Prestataire du Programme de solidarité sociale ;
- Avoir des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.

AIDE FINANCIÈRE

Prestation de base

- 1 138 \$ par mois.

Adulte sans conjoint

- 1 475 \$ par mois.
- 20 \$ par mois additionnel pour chaque enfant mineur à sa charge.
- 345 \$ par mois additionnel pour chaque enfant majeur à sa charge qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation professionnelle ou postsecondaire.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec concernant ce programme ici

CLIQUEZ ICI

ou contacter le Centre de communication avec la clientèle au 1-877-767-8773 (sans frais).

⁴⁴ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/programme-revenu-base#:~:text=Le%20Programme%20de%20revenu%20de,rev%20de%20base%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>





➔ 48 . Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

49 . Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

50 . Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

SOUTIEN À DOMICILE



SOUTIEN À DOMICILE

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés⁴⁵

Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés offre un soutien financier pour les personnes âgées de 70 ans et plus afin qu'elles puissent demeurer dans leur milieu de vie.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être âgé de 70 ans et plus ;
- Être un résident au Québec le 31 décembre de l'année ;
- Résider dans sa propriété, dans un appartement ou une résidence privée pour aînés.

Les services de maintien à domicile suivants sont admissibles :

- Les services d'aide à la personne (par exemple : les services liés aux activités quotidiennes, les services liés aux repas, les services de surveillance et d'encadrement, les services de soutien civique et les services infirmiers) ;
- Les services d'entretien et d'approvisionnement (par exemple : les services liés aux tâches domestiques courantes, les services d'entretien des vêtements, du linge de maison ainsi que de la literie et les services liés aux travaux mineurs à l'extérieur).

AIDE FINANCIÈRE

- Montants maximums du crédit d'impôt selon les dépenses admissibles.

Personne seule autonome

Maximum des dépenses admissibles : 19 500 \$

- Jusqu'à 7 020 \$ en crédit d'impôt

Personne seule non autonome

Maximum des dépenses admissibles : 25 000 \$

- Jusqu'à 9 180 \$ en crédit d'impôt

Couple de personnes autonomes

Maximum des dépenses admissibles : 39 000 \$

- Jusqu'à 14 040 \$ en crédit d'impôt

Couple dont une personne est non autonome

Maximum des dépenses admissibles : 45 000 \$

- Jusqu'à 16 200 \$ en crédit d'impôt

Couple dont les deux sont non autonomes

Maximum des dépenses admissibles : 51 000 \$

- Jusqu'à 18 360 \$ en crédit d'impôt



POUR CONNAÎTRE LE MONTANT AUQUEL VOUS AVEZ DROIT POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE,

veuillez utiliser l'Outil d'estimation des versements anticipés.

[CLIQUEZ ICI](#)



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez remplir l'annexe J de votre déclaration d'impôt.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Pour l'année 2022, le crédit d'impôt est égal à 36 % des dépenses admissibles. Le taux du crédit d'impôt augmentera de 1 % par année jusqu'en 2026, où il sera alors de 40 %. (Revenu Québec, 2022)



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de Revenu Québec ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁴⁵ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile-des-aines/>





SOUTIEN À DOMICILE

Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie⁴⁶

Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie octroie un crédit pour achat de biens et matériels permettant d'accroître l'autonomie d'une personne aînée dans son domicile.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être âgé de 70 ans ou plus au 31 décembre ;
- Résider au Québec le 31 décembre ;
- Avoir engagé des frais :
 - Soit pour acheter, louer ou faire installer des biens admissibles en vue de maintenir votre autonomie dans votre lieu principal de résidence,
 - Soit pour payer un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.

AIDE FINANCIÈRE

- Crédit d'impôt égal à 20% des frais totaux pour un achat, une location ou une installation de plus de 250\$ ou des frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

remplissez la partie E de l'annexe B de votre déclaration d'impôt.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de Revenu Québec ici.

CLIQUEZ ICI

⁴⁶ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-engages-par-un-aîne-pour-maintenir-son-autonomie/>





SOUTIEN À DOMICILE



Crédit d'impôt pour soutien aux aînés⁴⁷

Provincial, Revenu Québec

DESCRIPTION

Le Crédit d'impôt pour soutien aux aînés vise à soutenir les ménages aînés en situation de précarité financière.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir 70 ans ou plus au 31 décembre de l'année précédente ;
- Votre conjoint au 31 décembre de l'année précédente est un particulier admissible et avait 70 ans ou plus au 31 décembre de l'année précédente.

Vous êtes un particulier admissible si, au 31 décembre de l'année précédente :

- Vous résidiez au Québec ;
- Vous ou votre conjoint au 31 décembre de l'année précédente étiez :
 - Soit un citoyen canadien,
 - Soit un résident permanent ou une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - Soit un résident temporaire ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

AIDE FINANCIÈRE

Le crédit d'impôt annuel maximal est de :

- 800 \$ si vous avez un conjoint au 31 décembre de l'année précédente, que celui-ci est un particulier admissible et que vous aviez tous les deux 70 ans ou plus au 31 décembre de l'année précédente ;
- 400 \$, si vous aviez un conjoint au 31 décembre de l'année précédente et que l'une des situations suivantes s'applique :
 - Votre conjoint n'est pas un particulier admissible,
 - Seulement l'un de vous deux avait 70 ans ou plus au 31 décembre de l'année précédente ;
- 400 \$, si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre de l'année précédente.

Le crédit d'impôt est réduit de 5% de la partie du revenu familial qui dépasse :

- 38 340 \$, si vous aviez un conjoint au 31 décembre de l'année précédente ;
- 23 575 \$, si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre de l'année précédente.



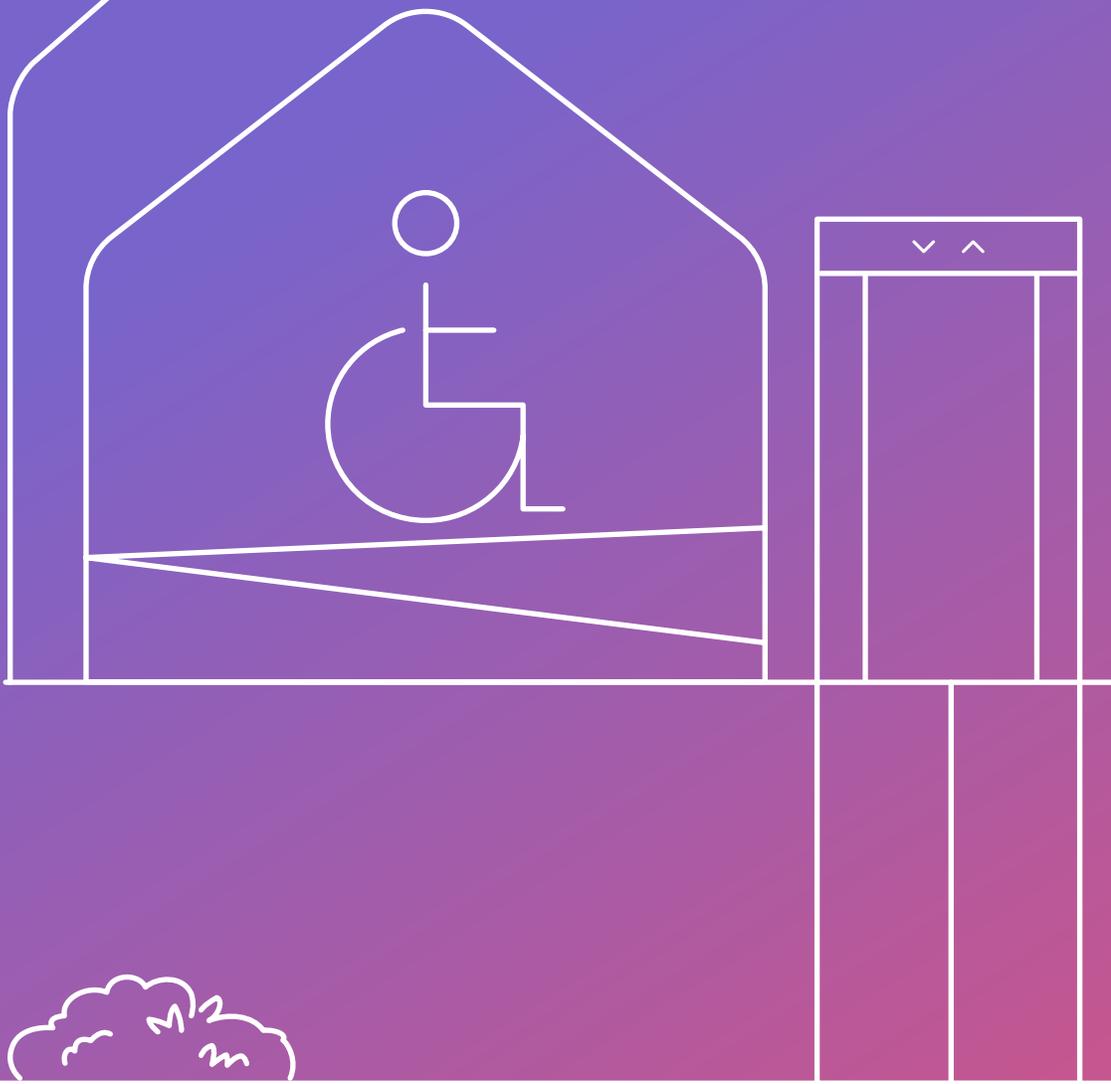
POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de Revenu Québec ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁴⁷ <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-soutien-aux-aines/>





- ↳ 52 . Crédit pour l'accessibilité domiciliaire
- 53 . Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
- 54 . Subvention canadienne pour des maisons plus vertes
- 55 . Prêt canadien pour des maisons plus vertes
- 56 . Programme d'adaptation de domicile (PAD)
- 57 . Programme petits établissements accessibles (PEA)
- 58 . Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID²EM)
- 59 . Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)
- 60 . Éconologis
- 61 . Programme de Rénovation Québec (PRQ)
- 62 . Programme RénoRégion
- 63 . Rénoclimat
- 64 . Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés
- 65 . Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite
- 66 . Programme d'intervention résidentielle – mэрule
- 67 . Chauffez vert
- 68 . Novoclimat

ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION



ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Crédit pour l'accessibilité domiciliaire⁴⁸

🇨🇦 Fédéral, Gouvernement du Canada

DESCRIPTION

Le Crédit pour l'accessibilité domiciliaire vise à faciliter les travaux d'accessibilité dans un logement pour les personnes âgées ou pour les personnes handicapées en raison du coût élevé de ce type de travaux.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- Une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées à un moment de l'année ;
- Une personne âgée de 65 ans ou plus à la fin de l'année.

AIDE FINANCIÈRE

- Allègement fiscal de 15% du montant maximum de 10 000 \$.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Les villes et les MRC sont responsables d'appliquer le programme à leurs citoyens, mais c'est la SHQ qui autorise le début des travaux d'adaptation.

Si le demandeur est un locataire, le propriétaire consentant doit transmettre les soumissions d'entrepreneurs obtenus.⁴⁸

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada concernant ce crédit ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁴⁸ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31285-depenses-accessibilite-domiciliaire.html>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles⁴⁹

🇨🇦 Fédéral, Gouvernement du Canada

DESCRIPTION

Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles permet de réduire les dépenses quant à la rénovation d'une maison transformée en un second logement afin d'accueillir un proche âgé ou handicapé.

QUI EST ADMISSIBLE?

Logement admissible:

- Doit être pour un proche âgé de plus de 65 ans ou pour un proche vivant un handicap ;
- Ce deuxième logement doit avoir son entrée privée, une salle de bain et un espace pour dormir ;
- Ce deuxième logement doit être en cours de rénovation pour accueillir son logeur ou être habité dans les 12 mois suivants la fin des rénovations.

AIDE FINANCIÈRE

- 15% du montant le moins élevé entre les dépenses admissibles et 50 000 \$.
- Crédit maximum octroyé est de 7 500 \$.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada concernant ce crédit ici.

CLIQUEZ ICI

⁴⁹ https://www.budget.canada.ca/2022/report-rapport/tm-mf-fr.html#a2_3





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Subvention canadienne pour des maisons plus vertes⁵⁰

🇨🇦 🇫🇷 **Fédéral, Provincial, Ressources naturelles Canada,**
Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

La Subvention canadienne pour des maisons plus vertes offre une aide financière pour les propriétaires afin de les soutenir dans leurs travaux de rénovation en matière d'efficacité énergétique notamment dans l'isolation de la maison et l'installation de système d'énergie renouvelable.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être un propriétaire ;
- Fournir une preuve de propriété avec votre numéro de facture d'impôt foncier ;
- Démontrer que la propriété est votre résidence principale grâce à une pièce d'identité émise par le gouvernement avec l'adresse.

AIDE FINANCIÈRE

- Subventions allant de 125\$ à 5 000\$ pour couvrir les frais associés aux travaux de rénovation.
- Jusqu'à 600\$ pour couvrir les coûts en évaluation ÉnerGuide.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez consulter le Guide du participant Rénoclimat.

[CLIQUEZ ICI](#)



SAVIEZ-VOUS QUE?

Pour bénéficier de la subvention, les demandeurs du Québec doivent participer au programme Rénoclimat en premier lieu. Une fois, votre participation complétée au sein de ce programme. Votre dossier est transféré automatiquement vers la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. L'équipe se chargera de communiquer avec vous pour valider votre admissibilité à la subvention.



CAPSULE INFORMATIVE SUR LE PRÊT :



**Subvention
canadienne pour des
maisons
plus vertes**

[REGARDEZ ICI](#)



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁵⁰ <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes-quebec/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes-quebec>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Prêt canadien pour des maisons plus vertes⁵¹

🇨🇦 **Fédéral, Ressources naturelles Canada**

DESCRIPTION

Le Prêt canadien pour des maisons plus vertes offre un financement sans intérêt pouvant être jumelé avec la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes pour des travaux de rénovation en efficacité énergétique.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Présenter une demande au titre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes ou de l'initiative équivalente dans votre province et y être admissible ;
- Être un propriétaire canadien et que la propriété faisant l'objet de la demande est votre résidence principale ;
- Avoir réalisé une évaluation avant rénovations de votre maison en date du 1er avril 2020 ou ultérieurement ;
- Démontrer de bons antécédents de crédit.

Le prêt ne s'applique pas :

- Aux travaux que vous avez déjà commencés ou terminés ;
- Aux rénovations qui n'ont pas été recommandées par un conseiller en efficacité énergétique ;
- Aux rénovations qui ne sont pas admissibles dans le cadre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes ;
- Aux rénovations qui ne sont pas incluses dans votre demande.

AIDE FINANCIÈRE

- Prêt maximal de 40 000 \$
- Prêt minimal de 5 000 \$
- Modalités de remboursement : sur une période de 10 ans sans intérêt.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE, veuillez suivre les étapes sur le site Web du Gouvernement canadien.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS : Veuillez consulter le site Web du Gouvernement du Canada concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

⁵¹ <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/pre-t-canadien-pour-des-maisons-plus-vertes/24287>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme d'adaptation de domicile (PAD)⁵²

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'adaptation de domicile offre une aide financière pour réaliser des travaux d'adaptation pour une personne handicapée qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour bénéficier du programme, vous devez :

- Être une personne handicapée possédant une pièce justificative de son incapacité ;
- Résider dans une maison unifamiliale, un immeuble à logements locatifs, une maison de chambres, une maison mobile ou une résidence pour personnes âgées hébergeant 9 personnes ou moins certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

La personne ne doit pas être admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu d'un programme ou d'un régime d'assurance privée ou public, notamment :

- Régime d'assurance de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
- Régime de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ;
- Régime d'assurance administré par une corporation privée ou publique ;
- Programme de soins de santé (section Adaptation de domicile) du ministère des Anciens Combattants.

Le propriétaire du domicile doit consentir aux travaux qui seront réalisés pour adapter selon les besoins de la personne handicapée.

AIDE FINANCIÈRE

Pour un accompagnement professionnel

- Aide maximale octroyée :
 - Jusqu'à 33 000 \$, selon le revenu du ménage et la nécessité d'installer des équipements spécialisés.

Pour des besoins et des travaux autodéterminés

- Aide maximale octroyée :
 - 8 000 \$

Pour une aide financière rétroactive

- Aide maximale octroyée :
 - Jusqu'à 4 000 \$, calculée selon 50% des coûts admissibles.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Les villes et les MRC sont responsables d'appliquer le programme à leurs citoyens, mais c'est la SHQ qui autorise le début des travaux d'adaptation.

Si le demandeur est un locataire, le propriétaire consentant doit transmettre les soumissions d'entrepreneurs obtenus.⁵³

POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

CLIQUEZ ICI

ou communiquer au 1-800 463-4315 (sans frais).

⁵² http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html



⁵³ Allan Gaudreault, « Document de référence sur le soutien au logement social et abordable », APCHQ, Avril 2019, p.22. <https://www.apchq.com/download/0cd7a7270b0bdb946d38cbfd1140f7155a42203.pdf>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme petits établissements accessibles (PEA)⁵⁴

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

« Le Programme petits établissements accessibles vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. Ce sont les propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité qui pourront se prévaloir du programme. » (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

- Toute personne, physique ou morale, qui est propriétaire ou locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales, d'affaires ou de réunion.
- Le demandeur inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics [Voir le lien →](#) est non admissible au programme PEA.

AIDE FINANCIÈRE

- Montant maximal est de 25 000\$ par établissement admissible.
- Le montant de la subvention est calculé en appliquant un taux d'aide de 90 % au coût reconnu.
- Si les travaux admissibles font ou ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de programmes d'une entité municipale, l'aide financière accordée par le présent programme doit faire en sorte que l'aide totale cumulée n'excède pas 90 % du coût total reconnu.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE, veuillez consulter le Guide d'application.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

L'application du programme PEA relève des MRC et de certaines municipalités. Pour plus de renseignements sur ce programme, veuillez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC.

CLIQUEZ ICI

Ou consulter le site Web de la SHQ.

CLIQUEZ ICI

⁵⁴ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/petits_etablissements_accessible.html





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID²EM)⁵⁵

Provincial, ROHQ

DESCRIPTION

L'Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire qui s'adressent à toute personne vivant en HLM.

L'ID²EM vise à soutenir des initiatives locales reposant sur la mobilisation des locataires d'HLM et favorisant leur implication dans l'amélioration de leur milieu de vie familial, communautaire et social.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être l'une des organisations suivantes :

- Une association de locataires, un comité consultatif de résidents HLM publics ;
- Un office d'habitation ;
- Un centre de services (HLM publics).

AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière octroyée dépend des analyses du projet.
- Pour l'édition 2022-2023, le budget global de l'ID²EM est de 300 000 \$ et sera réparti selon les projets sélectionnés.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

le formulaire est disponible en version Web ici.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Regroupement des Offices d'habitation du Québec (ROHQ) ici.

CLIQUEZ ICI

⁵⁵ <https://rohq.qc.ca/projets-sociocomm/>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)⁵⁶

Provincial, SHQ.

DESCRIPTION

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement octroie une aide financière pour les organismes sans but lucratif responsables de maisons d'hébergement temporaire destinées aux femmes (sans égard à l'âge) et aux jeunes de 30 ans ou moins victimes de violence familiale dans un objectif de rendre l'ensemble immobilier plus sécuritaire, salubre et fonctionnel. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- Être OSBL qui ont pour mission d'héberger provisoirement des victimes de violence familiale, celles-ci étant regroupées en deux catégories :
 - Les femmes et leurs enfants, s'il y a lieu ;
 - Les jeunes en difficulté de 30 ans ou moins.
- L'organisme doit être reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et obtenir de celui-ci un accord à ce que la maison d'hébergement fasse l'objet du programme.
- L'organisme doit, à la date de signature de la demande d'aide, détenir un droit de propriété ou un droit emphytéotique sur le lieu servant de maison d'hébergement ou en être locataire.
- Dans le cas où l'organisme n'est pas propriétaire de la maison d'hébergement, le demandeur est constitué de l'organisme et du propriétaire.

AIDE FINANCIÈRE

- 27 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans le Grand Nord (à partir du 55e parallèle) ;
- 21 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons situées dans les autres régions du Québec.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

tout projet de rénovation doit être présenté par l'organisme à la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS, à l'adresse suivante: caroline.dery@msss.gouv.qc.ca

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

⁵⁶ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_damelioration_des_maisons_dhebergement.html#:~:text=Le%20volet%20R%C3%A9novation%20du%20Programme,moins%20victimes%20de%20violence%20familiale





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Éconologis⁵⁷

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Ménages à faible revenu qui désirent augmenter leur efficacité énergétique.

Deux volets au programme :

- Volet 1 « Visite à domicile d'un conseiller en efficacité énergétique »
- Volet 2 « Installation de thermostats électroniques »

QUI EST ADMISSIBLE ?

Vous devez répondre aux critères suivants :

- Être locataire ou propriétaire ;
- Le total des revenus de tous les occupants de votre domicile est inférieur au seuil de revenu admissible. Les seuils de revenus admissibles sont établis en fonction du nombre d'occupants dans le domicile ;
- Inadmissible au programme si vous avez sollicité ce même programme au cours des 5 dernières années. Sauf si vous aviez déménagé de domicile et que vous n'aviez pas bénéficié du programme Éconologis au cours des 3 dernières années.

Tableau des seuils de revenus avant impôt
Pour 2022-2023

Nombre d'occupants incluant toutes les personnes qui habitent ensemble ou occupent un même logement	Revenu total
1 personne	27 514 \$
2 personnes	34 254 \$
3 personnes	42 111 \$
4 personnes	51 128 \$
5 personnes	57 989 \$
6 personnes	65 401 \$
7 personnes et plus	72 814 \$

AIDE FINANCIÈRE

Pour le volet 1 « Visite à domicile d'un conseiller en efficacité énergétique »

Services de conseils en efficacité énergétique.

- Installations et travaux ;
- Calfeutrage des fenêtres ;
- Installation de coupe-froid au bas des portes ;
- Isolation des prises électriques situées sur des murs donnant sur l'extérieur ;
- Installation d'une pomme de douche à débit réduit ;
- Ajout d'un aérateur aux robinets

Pour le volet 2 « Installation de thermostats électroniques »

- Installation gratuite de thermostats électroniques.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Ce programme est offert d'octobre à mars uniquement.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du programme ici

[CLIQUEZ ICI](#)

ou contacter directement l'organisme autorisé à offrir le programme pour la saison 2022-2023, Expert bâtiment Services-Conseils inc.

- ☎ 1-844-303-7333
- 📍 888, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5E5

⁵⁷ <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme de Rénovation Québec (PRQ)⁵⁸

Provincial, SHQ, Municipalité

DESCRIPTION

Le Programme Rénovation Québec encourage la revitalisation des bâtiments résidentiels en partenariat avec les municipalités en octroyant une aide financière versée directement au propriétaire dans les secteurs résidentiels dégradés.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être un propriétaire d'un bâtiment résidentiel visé par le programme de rénovation de la municipalité ;
- Répondre aux critères fixés par celle-ci.

AIDE FINANCIÈRE

- Le propriétaire doit financer le tiers du coût total des travaux de rénovation reconnus par la municipalité et/ou la SHQ.
- Si les travaux de rénovation sont destinés à un espace résidentiel destiné aux ménages à faible revenu, la SHQ assure 66,6% de cette aide financière. Également, la participation financière du propriétaire peut être moindre que 33,3%.
- Dans tous les cas, la municipalité partage le coût de l'aide financière avec la SHQ (50%).



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

vous devez contacter directement votre municipalité participante.

[CLIQUEZ ICI](#)



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le Programme Rénovation Québec impose des limites d'augmentations de loyer suite aux travaux de rénovation afin de protéger les locataires des hausses abusives et d'une potentielle relocalisation.

Les municipalités désireuses de participer à Rénovation Québec doivent adopter leur propre programme municipal et conclure une entente avec la SHQ.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

[CLIQUEZ ICI](#)

ou communiquer avec votre municipalité participante.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁵⁸ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renovation_quebec.html





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme RénoRégion⁵⁹

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme RénoRégion octroie une aide financière pour les propriétaires-occupants à revenu faible vivant dans un milieu rural afin de les soutenir dans les rénovations majeures de leur résidence.

Le Programme est applicable à toutes les municipalités de moins de 15 000 habitants à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Dans le cas des municipalités de 15 000 habitants ou plus, le programme est applicable aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égouts. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- La différence entre le revenu annuel du ménage et le niveau de revenu applicable (NRA) doit être inférieure ou égale à 12 000 \$. Le NRA varie selon la taille du ménage et la région où il habite.
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou la propriétaire qui fait la demande d'aide financière.

Précisons que :

- Le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant ou de la propriétaire-occupante ;
- La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme ;
- La valeur du bâtiment ne doit pas dépasser la valeur uniformisée* maximale fixée par chaque municipalité ou MRC pour l'admissibilité au programme sur son territoire. De plus, cette valeur ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ (150 000 \$).

AIDE FINANCIÈRE

- Subvention pouvant atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$. Ce montant peut cependant atteindre jusqu'à 25 000 \$ pour les ménages dont le revenu est inférieur ou égal au NRA.
- Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.
- Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel le ou la propriétaire a droit. Ce pourcentage varie selon la différence entre le revenu du ménage et le NRA.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le programme RénoRégion remplace les programmes de Rénovillage et Réparations d'urgence.

POUR EN SAVOIR PLUS :

L'application du programme relève des MRC et de certaines municipalités. Pour plus de renseignements sur ce programme, veuillez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC.

[CLIQUEZ ICI](#)

Ou consulter le site Web de la SHQ ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁵⁹ <http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Rénoclimat⁶⁰

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Le Programme Rénoclimat octroie une aide financière afin de soutenir les travaux de rénovation écoénergétique, c'est-à-dire des travaux qui ont pour but de diminuer la consommation d'énergie d'une habitation.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez être :

- Un propriétaire (particuliers ou entreprises) d'habitations situées sur le territoire du Québec, qui souhaitent les rénover pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Habitations admissibles :

- Maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, maison de chambres, chalet quatre saisons, etc.)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples d'au plus 3 étages hors sol et d'une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m²

AIDE FINANCIÈRE

Pour améliorer l'isolation :

- Toit : de 35 \$ à 975 \$
- Murs extérieurs : de 295 \$ à 2 440 \$
- Fondations : de 165 \$ à 1 625 \$
- Vide sanitaire : de 130 \$ à 1 300 \$
- Planche exposée : 245 \$

Pour améliorer l'étanchéité :

- De 245 \$ à 490 \$

Pour remplacer portes et fenêtres :

- 60 \$ par ouverture brute dans le mur ou le toit

Pour installer des systèmes mécaniques :

- Système de ventilation : 490 \$
- Système de chauffage de l'eau : de 80 \$ à 165 \$
- Système géothermique : 5 365 \$



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Il est possible de participer plusieurs fois au programme Rénoclimat pour une même habitation. (Gouvernement du Québec, 2022)



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez consulter le Guide du participant Rénoclimat.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

⁶⁰ <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés⁶¹

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés octroie une aide financière pour les propriétaires afin qu'ils puissent payer les coûts associés aux rénovations nécessaires pour le maintien de leur police d'assurance et de leur certification.

Le Programme a pour objectifs de :

- Maintenir l'offre de services à l'intention des personnes âgées des résidences privées pour aîné (RPA) ;
- Aider les RPA à offrir un milieu de vie sécuritaire à leurs résidents ;
- Limiter l'incidence financière des coûts des travaux de modernisation des installations sur le loyer et les services facturés aux aînés. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être une RPA certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;
- Comporter moins de 250 unités d'habitation.

AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles maximales	
1 RPA de 1 -10 unités	32 000 \$
1 RPA de 11 à 49 unités	3 200 \$ multiplié par son nombre d'unités
1 RPA de 50 à 249 unités	160 000 \$

L'aide offerte sera variable en fonction du nombre d'unités, soit :

- 80 % des dépenses admissibles pour une RPA de 1 à 99 unités ;
- 60 % des dépenses admissibles pour une RPA de 100 à 149 unités ;
- 40 % des dépenses admissibles pour une RPA de 150 à 199 unités ;
- 20 % des dépenses admissibles pour une RPA de 200 à 249 unités.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE, le formulaire est disponible ici.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici

CLIQUEZ ICI

ou communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle de la SHQ, par téléphone au 1-800-463-4315 ou par courriel à ProgrammeRPA@shq.gouv.qc.ca.

⁶¹ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_a_la_modernisation_des_installations_de_certaines_residences_privées_pour_aînés.html





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite⁶²

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite octroie une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont endommagées par la présence de pyrrhotite dont son expansion cause des fissures et affaiblit les structures. (SHQ, 2022)

Deux volets au programme :

- Volet 1 « Réalisation de travaux »
- Volet 2 « Réalisation des rapports d'expertise »

QUI EST ADMISSIBLE ?

Pour le volet 1 « Réalisation de travaux »

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- Être propriétaire d'un bâtiment résidentiel servant de résidence principale ;
- Le bâtiment est endommagé par de la pyrrhotite ou ses fondations présentent un taux minimal de 0,23 % de pyrrhotite ;
- Des travaux sont nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations du bâtiment ;
- Vous n'avez jamais reçu d'indemnisation pour les dommages causés par la pyrrhotite au bâtiment ciblé par la demande d'aide.

Pour le volet 2 « Réalisation des rapports d'expertise »

Vous devez :

- Être propriétaire du bâtiment résidentiel visé par la demande d'aide financière et servir de résidence principale.

Bâtiments admissibles :

- Pour les bâtiments se trouvant sur le territoire des régions administratives de la Mauricie ou du Centre-du-Québec :
 - la période de construction doit se situer entre les années 1996 et 2008.

- Pour les bâtiments se trouvant dans les autres régions administratives :
 - Ils sont admissibles seulement si des fissures qui s'apparentent à la présence de pyrrhotite sont confirmées lors d'une inspection visuelle par un spécialiste.

AIDE FINANCIÈRE

Pour le volet 1 « Réalisation de travaux »

- 75 % des coûts admissibles reconnus, jusqu'à concurrence de :
 - 75 000 \$ si le bâtiment n'est pas couvert par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs ou ;
 - 15 000 \$ si le bâtiment est couvert par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, mais que les travaux de remise en état des pièces situées au sous-sol ne sont pas couverts par ce plan.

Pour le volet 2 « Réalisation des rapports d'expertise »

- 75 % du coût de la production du premier rapport d'expertise, jusqu'à concurrence de 1 200 \$;
- 75 % du coût de la production des deux rapports d'expertise, jusqu'à concurrence de 2 400 \$.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

L'application du volet 1 du programme relève des MRC et de certaines municipalités. Pour plus de renseignements sur ce programme, veuillez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC.

CLIQUEZ ICI

Pour le volet 2, communiquez avec la SHQ, par téléphone au numéro sans frais 1-800-463-4315 ou par courriel à [rapporsexpertisespyrrhotite@shq.gouv.qc.ca](mailto:rapporosexpertisespyrrhotite@shq.gouv.qc.ca) pour le volet 2 du programme.

⁶² http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/objectif/en_milieu_urbain/programme/programme_pour_les_residences_endommagees_par_la_pyrrhotite.html





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Programme d'intervention résidentielle – mэрule⁶³

Provincial, SHQ

DESCRIPTION

Le Programme d'intervention résidentielle-mэрule octroie une aide financière afin d'alléger le fardeau financier en travaux causés par ce champignon qui se nourrit de bois. (SHQ, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous devez :

- Être un propriétaire (personne physique) d'un bâtiment servant de résidence principale.

Bâtiments admissibles :

- Maison unifamiliale
- Duplex et triplex
- Maison en rangée
- Maison mobile (certaines conditions s'appliquent)

Le bâtiment doit :

- Être situé sur le territoire du Québec (excluant les réserves indiennes) ;
- Être déclaré contaminé par la mэрule à la suite de l'analyse effectuée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

AIDE FINANCIÈRE

Pour la décontamination et la réhabilitation

- Jusqu'à 90 000 \$ par bâtiment admissible.

Pour la démolition et la reconstruction lors d'une perte totale

- Jusqu'à 150 000 \$ par bâtiment admissible.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Le programme prend fin le 31 mars 2023.

POUR REMPLIR UNE DEMANDE, veuillez remplir le formulaire en version Web.

[CLIQUEZ ICI](#)

POUR EN SAVOIR PLUS : Veuillez consulter le site Web de la SHQ concernant ce programme ici.

[CLIQUEZ ICI](#)

⁶³ http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/objectif/en_milieu_urbain/programme/programme_dintervention_residentielle_merule.html





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Chauffez vert⁶⁴

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Le Programme Chauffez vert octroie une aide financière pour les propriétaires souhaitant faire le remplacement de leur système de chauffage au mazout ou au propane par un système fonctionnant à l'électricité. (Gouvernement du Québec, 2022)

QUI EST ADMISSIBLE ?

Vous devez correspondre aux critères suivants :

- Être un propriétaire d'habitations ou d'immeubles résidentiels ;
- Être situé sur le territoire du Québec ;
- Les travaux doivent inclure le retrait du réservoir au mazout ou au propane et le démantèlement de la fournaise ou de la chaudière à combustible actuellement utilisée.

Bâtiments admissibles :

- Habitation unifamiliale (individuelle, jumelée, en rangée ou maison mobile)
- Duplex
- Triplex
- Immeuble résidentiel à logements multiples

Pour être admissible, tous les bâtiments doivent avoir au plus trois étages et une superficie maximale de 600 m².

AIDE FINANCIÈRE

- Jusqu'à 20 000 \$ pour le propriétaire d'une maison.
- Jusqu'à 40 000 \$ pour le propriétaire d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.



POUR REMPLIR UNE DEMANDE,

veuillez consulter le Guide du participant Chauffez vert ici.

CLIQUEZ ICI



POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec concernant ce programme ici.

CLIQUEZ ICI

⁶⁴ <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert>





ADAPTATION À DOMICILE, RÉNOVATION

Novoclimat⁶⁵

Provincial, Gouvernement du Québec

DESCRIPTION

Le Programme Novoclimat octroie une aide financière afin d'encourager l'efficacité énergétique des ensembles immobiliers permettant ainsi aux bénéficiaires de réduire leur facture d'énergie.

Trois volets au programme :

- Volet 1 «Maison »
- Volet 2 « Petit bâtiment multilogement »
- Volet 3 «Grand bâtiment multilogement »

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour le volet 1 « Maison »

- Sont admissibles- maisons, les habitations neuves unifamiliales (maison individuelle, jumelée ou en rangée), bigénérationnelles et unifamiliales avec un logement attenant ;
- L'habitation doit avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité ou la biomasse forestière résiduelle ;
- L'habitation doit être construite par un entrepreneur qui a reçu une formation et est certifié Novoclimat par le Bureau de normalisation du Québec ;
- L'habitation doit être située au Québec et sous le 51e parallèle.

Pour le volet 2 « Petit bâtiment multilogement »

- Sont admissibles- duplex, triplex, quadruplex, condos, logements et logements sociaux ;
- Ils doivent être construits par un entrepreneur certifié Novoclimat par le Bureau de normalisation du Québec ;
- Avoir comme énergie principale le chauffage, l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle ;
- Sont inspectées, testées et livrées avec une homologation gouvernementale confirmant qu'elles respectent les objectifs du programme Novoclimat ;
- Doivent être des bâtiments à construire ou en rénovation majeure. Les projets de transformation ou de recyclage peuvent être admissibles seulement s'ils peuvent satisfaire à l'ensemble des exigences du programme.

Pour le volet 3 « Grand bâtiment multilogement »

- Immeubles de plus de 600 m² et jusqu'à 10 étages ;
- Avoir comme énergie principale le chauffage, l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle ;
- Doivent être des bâtiments à construire ou en rénovation majeure. Les projets de transformation ou de recyclage peuvent être admissibles seulement s'ils peuvent satisfaire à l'ensemble des exigences du programme.

AIDE FINANCIÈRE

- 2 000 \$ pour le propriétaire de la maison.
- 4 000 \$ pour celui qui accède à la propriété pour la première fois.
- Remise sur la prime d'assurance de la SCHL.
- Rabais offert par certaines institutions financières sur le taux hypothécaire.

? SAVIEZ-VOUS QUE?

Pour le volet « Grand bâtiment multilogement », l'aide financière Novoclimat pour l'achat d'un condominium dans un immeuble homologué Novoclimat ne va pas au propriétaire, mais au promoteur.

i POUR EN SAVOIR PLUS :

Veillez consulter le site Web du Gouvernement du Québec concernant ce programme ici

CLIQUEZ ICI

ou communiquer à Novoclimat par courriel : renseignements@teq.gouv.qc.ca,
par téléphone :
1-866-266-0008

⁶⁵ <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/novoclimat>





**SOMMAIRE, REMERCIEMENTS,
BIBLIOGRAPHIE.**



SOMMAIRE DES PROGRAMMES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE ET LEUR SITE WEB RESPECTIF



Nom du programme	Site Web
Chauffez vert	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-engages-par-un-aine-pour-maintenir-son-autonomie/
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	https://www.budget.canada.ca/2022/report-rapport/tm-mf-fr.html#a2_3
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-soutien-aux-aines/
Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile-des-aines/
Crédit d'impôt pour solidarité	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-solidarite/
Crédit pour l'accessibilité domiciliaire	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31285-depenses-accessibilite-domiciliaire.html#vzvsnlgmntdmssblprlcd
Défi d'offre de logement	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/defi-doffre-de-logement/cycle-4-defi-doffre-de-logement https://impact.canada.ca/fr/defis/batir-pour-l-avenir/guide-du-demandeur#section1
Éconologis	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/
Fonds de recherche et de planification	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-de-recherche-et-de-planification
Fonds d'initiative d'aide communautaire aux locataires (FIACL)	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/logement-communautaire-social/initiative-daide-communautaire-aux-locataires
Fonds d'innovation pour le logement abordable	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-dinnovation-pour-le-logement-abordable
Fonds national de co-investissement pour le logement	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-national-de-coinvestissement-pour-le-logement https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/co-investment-fund/nhs-co-invest-fund-highlight-sheet-fr.pdf?rev=43bb1d24-ee6a-4331-83fe-8e82e2fe4582
Fonds pour accélérer la construction de logements	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/fonds-pour-accelerer-la-construction-de-logements
Initiative de démonstrations de la SNL	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-de-demonstrations-de-la-snl#:~:text=L'Initiative%20de%20d%C3%A9monstrations%20offre,leur%20faire%20conna%C3%AEtre%20et%20accepter.
Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID ² EM)	https://rohq.qc.ca/projets-sociocomm/



SOMMAIRE DES PROGRAMMES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE ET LEUR SITE WEB RESPECTIF



Nom du programme	Site Web
Initiative des terrains fédéraux	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-des-terrains-federaux
Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC-2)	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-federale-de-logement-communautaire
Initiative financement de la construction de logements locatifs (IFCLL)	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/financement-de-la-construction-de-logements-locatifs
Initiative Logement abordable durable (LAD)	https://fondsmunicipalvert.ca/logement-abordable-durable#:~:text=Notre%20initiative%20de%20300%20millions,de%20nouveaux%20b%C3%A2timents%20C3%A9co%C3%A9nerg%C3%A9tiques%20qui
Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-pour-la-creation-rapide-de-logements
Laboratoires de solutions	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/laboratoires-de-solutions#:~:text=Les%20laboratoires%20de%20solutions%20sont%20aussi%20appel%C3%A9s%20laboratoires%20d'innovation,abordabilit%C3%A9 https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/solutions-labs/nhs-solutions-labs-what-is-solutions-lab-fr.pdf?rev=e73fb2ce-f788-45c0-8c22-ac500363de42
Novoclimat	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/novoclimat
Pension de la Sécurité de vieillesse	https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html
Prêt canadien pour des maisons plus vertes	https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/pret-canadien-pour-des-maisons-plus-vertes/24287
Programme AccèsLogis Québec (ACL)	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html
Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_a_la_modernisation_des_installations_de_certaines_residences_privées_pour_ainés.html
Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)	http://habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_daide_financiere_visant_la_preservation_du_parc_immobilier_communautaire.html
Programme d'aide sociale	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale
Programme d'Allocation-logement (PAL)	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement-que-devez-vous-faire/
Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dappui_au_developpement_de_lindustrie_quebecoise_de_lhabitation.html#:~:text=Ce%20programme%20offre%20une%20aide,6%20juin%202022%20C3%A0%20midi.
Programme d'intervention résidentielle – mérule	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/objectif/en_milieu_urbain/programme/programme_dintervention_residentielle_merule.html
Programme d'adaptation de domicile (PAD)	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_dadaptation_de_domicile.html



REMERCIEMENTS

La réalisation de ce guide a été possible grâce à l'implication d'un noyau d'acteurs et intervenants dans le domaine de l'habitation dévoué. Nous sommes très reconnaissants de cette précieuse contribution des membres du Comité de près ou de loin à l'élaboration de cet outil de référence dans un format qui facilite la recherche d'information sur les principaux programmes en habitation en vigueur.

Recherche et rédaction

Ressource du Comité porteur Logement du PACTE
Milla Mormul-Dubois

Fiduciaire du Comité porteur Logement

Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud

Révision

Comité porteur Logement

Révision sommaire

APCHQ Mauricie-Lanaudière

Conception graphique

Les Récidivistes Studio Branding + Motion
lesrecidivistes.com



BIBLIOGRAPHIE

Agence du revenu du Canada, « Services, prestations », ARC, 2022.

Allan Gaudreault, « Document de référence sur le soutien au logement social et abordable », APCHQ, Avril 2019, p.22.

[Voir le lien →](#)

Andrée Laforest, « Décret concernant la mise en œuvre du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire », Gouvernement du Québec, 6p.

[Voir le lien →](#)

Gouvernement du Québec, « Habitation et logement », Gouvernement du Québec, 2022.

Revenu Québec, « Crédits d'impôt », Revenu Québec, 2022.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), « Professionnels », SCHL, 2022.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, « Initiative fédérale de logement communautaire – Phase 2 (IFLC-2), Guide de référence », Gouvernement du Canada, 1er avril 2020, 26p.

[Voir le lien →](#)

Société d'habitation du Québec (SHQ), « Programmes », SHQ, 2022.



PACTE
MRC de L'Assomption

Financé par

Table des préfets
Lanaudière

